



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012 à 18h30 Procès-verbal de la séance

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 07.05.2012,
s'est réuni le 14.05.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents (es) :

Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Était représentée : Mona JULIEN (Pouvoir à M. ROUGÉ)

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Madame Arlette SYLVESTRE

L'ordre du jour de cette séance est un peu chargé puisqu'il y a de nombreuses délibérations sur les finances et je propose que nous passions tout de suite au premier point qui concerne l'approbation du procès verbal de la séance du 26 mars 2012.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.03.2012

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des remarques à formuler sur ce procès verbal ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Nous avons à faire une remarque.

Madame le Maire a décidé de sélectionner maintenant les bonnes questions écrites. Exemple : le marché de plein vent.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je vous arrête vous êtes hors sujet.

Y a t-il d'autres remarques ?

Monsieur Richard LARGETEAU

En page 8 sur le point concernant la demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de deux photocopieurs, j'avais fait remarquer que la phrase était ambiguë, puisqu'on avait acheté les photocopieurs et que l'on demandait la subvention après l'achat. Hors, il est resté inscrit : « Des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011, en section d'investissement, afin de prévoir l'acquisition de deux photocopieurs ». Vous aviez dit que cela serait corrigé.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous allons corriger le verbe prévoir et remplacer par « afin d'acquérir deux photocopieurs ».

Y a t-il d'autres remarques ?

Pas de remarques. Nous passons au vote

Qui est contre l'approbation de ce procès-verbal ? 6

Qui s'abstient ? 0

Adopté, je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2012 est approuvé à la majorité avec 23 POUR, 6 CONTRE (R.LARGETEAU, G.SCHAEFFER, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G.DENEUVILLE, G.LOCKSEISEN.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne les décisions prises depuis la dernière séance.

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, dont chaque élu a reçu copie.

Madame Arlette SYLVESTRE

Toutes les décisions ont été jointes en annexe :

2.1 - La première décision est un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du cimetière avec l'entreprise SEBA SUD OUEST. Je rappelle que c'est nous qui mettons en œuvre ce marché mais qu'il est financé par la Communauté Urbaine.

2.2 - La deuxième décision concerne la souscription auprès de la Caisse d'Épargne d'un contrat comprenant les conditions générales d'adhésion et les conditions particulières au Service SP PLUS V2 qui fait référence à l'évolution du service SP PLUS utilisé par la Ville de Launaguet. Cela concerne le paiement en ligne et il s'agit d'une modification de contrat.

2.3 – La troisième décision concerne le marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques, frigorifiques, de ventilation, de traitement d'air et d'eau avec l'entreprise AXIMA SEITHA.

2.4 – La quatrième décision concerne un contrat d'entretien pour l'orgue de l'église de Launaguet avec la Société VIA NOSTRA de Rabastens (81).

DEBAT**Madame Arlette SYLVESTRE**

Je peux répondre aux questions pour compléter votre information.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce que vous écrivez sur le marché des travaux de maîtrise d'œuvre du cimetière est inexact.

Ce marché passé avec l'entreprise MALET pour un montant de 116.901,14 € pour la réalisation de travaux de base et de revêtement des allées. Le maître d'œuvre avait estimé ces travaux à 140.961 €.

Y a-t-il eu des travaux supplémentaires réalisés ?

Pourquoi la mairie doit payer deux fois plus cher pour faire de l'enrochement ?

Les travaux d'engazonnement prévus en supplément s'élevaient à 4.368 € et ils n'ont semble-t-il pas été réalisés actuellement.

Les travaux fixés par le maître d'ouvrage étaient de 101.500 €, donc inférieur de 5 % au marché.

Le montant du marché passé à SEBA SUD OUEST a été fixé à 6.090 € HT, représentant 6 % des honoraires sur le montant du marché.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous une question, parce que là nous ne vous suivons pas ?

Nous ne sommes pas là pour écouter vos digressions en permanence. Nous sommes obligés d'arrêter le micro et de vous laisser élucubrer, et cela n'a aucun sens. Un Conseil Municipal ce n'est pas fait pour cela.

Je vous l'ai déjà dit, il y a des questions, il y a des réponses et il y a des délibérations. Le travail se fait dans les commissions. Ce n'est pas ici que l'on travaille, ici nous prenons les décisions après avoir longuement travaillé. Si vous avez une question sur le cimetière, vous la posez clairement.

Quelle est la question que vous posez sur le cimetière ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pour conclure, ce marché aura coûté deux fois plus cher à la commune vu la façon dont il a été fait. Je vous demande quelles ont été les plus values et pour quelle raison en fait plus le marché est élevé, plus on prend un avenant qui est bien sûr proportionnel au marché. Pour 5 % d'écart, ce n'est pas normal que l'on accorde un avenant de 1.906,10 €.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous faites les questions et les réponses en mêmes temps. Les maîtrises d'œuvre suivent les marchés puisque c'est en pourcentage, donc déjà pour cette question j'aurai tendance à dire qu'elle est inutile puisque vous faites la réponse dans la même question.

Monsieur Henri MILHEAU va vous expliquer techniquement et je pense, c'est peut-être ce qu'il va dire, il ne faut pas comparer des chiffres vieux d'il y a deux ans et des chiffres actuels.

Monsieur Henri MILHEAU

La première estimation a été faite il y a pratiquement 3 ans par la DDE (je n'ai pas les chiffres ici car la question n'était pas posée). Bien évidemment cette estimation a dû être réévaluée trois ans plus tard.

Le choix d'un maître d'œuvre avait été fait en fonction de la première estimation, comme celle-ci s'est révélée plus importante nous devons réviser le marché de maîtrise d'œuvre qui se calcule en pourcentage. Il n'y a pas d'autres explications.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Nous souhaiterions avoir confirmation du contenu de ce contrat. C'est bien un marché d'exploitation des installations communales et de maintenance des équipements de la commune sur l'école de musique, l'école Jean Rostand, la salle des fêtes, la maison des associations, le gymnase de la ville, le centre de loisirs et les services techniques.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous savons tout cela puisque c'est dans la délibération !.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est donc bien une privatisation d'un pan des activités des personnels communaux au niveau de l'entretien.
... suite inaudible ...

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous n'êtes plus enregistré car vos propos s'écartent du sujet.
Avez-vous une question sur ce marché ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Quelle est la surface des bâtiments et quel est le nombre d'équipements que comprend ce contrat ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Quand les bâtiments sont réalisés il y a un chauffage, des installations thermiques, frigorifiques, etc... adaptées ; et il faut les entretenir. Donc nous les entretenons et nous passons des marchés avec des sociétés compétentes.

Je ne connais aucune collectivité, même les plus grandes, qui effectuent cela en régie puisqu'il s'agit d'actions extrêmement ponctuelles et on ne peut pas imaginer avoir des chauffagistes, des techniciens, des frigoristes, etc ... qui passeraient leur temps à attendre qu'il y ait une panne pour la réparer.

Cette question de l'entretien de tous ces équipements, partout en France elle se fait avec des entreprises spécialisées. Il ne s'agit pas d'une privatisation mais d'une prestation de services de personnes compétentes. Monsieur FAURE a expliqué tout cela très bien à la commission des finances. Ce point a été étudié.

Je le répète encore une fois, nous avons l'habitude, avant que vous ne soyez présents parmi nous, de faire confiance à ceux qui travaillaient. Ce n'est plus de mise aujourd'hui et c'est dommage, puisqu'il y a les services qui ont travaillé, il y a un marché qui a été passé légalement et il y a ensuite une commission des finances qui a analysé cette question-là. Nous devrions avoir tendance à lui faire confiance, et de plus l'explication avait déjà été donnée.

Je vais passer la parole à Monsieur FAURE pour qu'il explique brièvement pourquoi il y a aujourd'hui ce marché et en quoi il consiste.

Monsieur Olivier FAURE

Ce marché est un complément au marché qui a été passé initialement en 2008 et qui ne concernait pas la période 2008-2016.

Ce sont des marchés sur lesquels on prévoit de la maintenance courante et ensuite de la maintenance préventive, c'est à dire de gros remplacements de matériels avant qu'ils ne tombent en panne. C'est pour cela qu'il y a deux catégories (P2 et P3).

L'ensemble des bâtiments n'étaient pas concernés par la catégorie P3. Les bâtiments qu'a cité Monsieur GLOCKSEISEN étaient à une échéance plus courte et c'est pour cela que l'on a relancé, pour recalculer l'ensemble des chaufferies et des chauffages sur la période 2008-2016.

Cette passation de marché est très classique avec des clauses d'intéressement aux économies d'énergie à partager avec la Société qui a été retenue, c'est à dire qu'en fonction des températures de référence et de production de chauffage, la collectivité bénéficiera de réduction sur ses factures.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous d'autres questions ?
Pas de question.

Le Conseil Municipal a pris note du compte rendu des décisions du Maire.

Madame Arlette SYLVESTRE

La question suivante concerne les finances et le rapporteur sera Madame Aline FOLTRAN.

Les travaux ont été préparés par Madame BERRADJA et Monsieur FAURE qui interviendront si vous avez besoin d'explications complémentaires.

Un power-point de synthèse a été réalisé et nous ne rentrerons pas dans les détails.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Vote du Compte Administratif 2011 (Annexe 3.1) :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

La commission des finances présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2011 dont les résultats se présentent ainsi :

En €	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 097 449.96	6 876 513.67	8 973 963.63
Titres de recettes émis	1 088 935.39	6 362 905.34	7 451 840.73
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 097 449.96	6 876 513.67	8 973 963.63
Mandats émis	1 057 442.18	6 016 270.53	7 073 712.71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	31 493.21	346 634.81	378 128.02
Déficit			
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2010)			
Excédent	157 235.98	732 337.20	889 573.18
Déficit			
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011			
Excédent	188 729.19	1 078 972.01	1 267 701.20
Déficit			
RESTE A REALISER			
Recettes	238 313.94		
Dépenses	449 459.34		
Besoin de financement	211 145.40		

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Je rappelle que le compte administratif correspond à tous les mandatements émis pendant l'année 2011. Nous avons d'abord voté un budget primitif puis trois décisions budgétaires modificatives en 2011. Là c'est l'aboutissement de tout ce qui a été réalisé par rapport à ce qui avait été prévu.

La note de synthèse présentait un tableau qui reprenait les recettes et les dépenses en investissement et en fonctionnement ; les résultats de clôture et les résultats reportés.

Je vais commenter le power-point et je vous renverrai chaque fois au compte administratif que vous avez reçu en annexe mais nous n'allons pas le feuilleter page à page.

LES CHIFFRES CLES : (tableau « exécution du budget » en page 4 du compte administratif)

FONCTIONNEMENT : Les recettes sont supérieures aux dépenses. Il y a un excédent de fonctionnement de 346.634,81 € pour l'année 2011.

INVESTISSEMENT : Les recettes sont supérieures aux dépenses. Il y a un excédent d'investissement de 31.493,21 €.

EXCEDENTS A REPORTER DE L'ANNEE 2010 : 889.573,18 €
(en Investissement : 157.235,98 € et en fonctionnement : 732.337,20 €)

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE A LA FIN DE L'ANNEE 2011 : 1.267.701,20 €.

Nous verrons par la suite comment ce résultat sera affecté sur le budget 2012.

LA DETTE

- Aucun emprunt n'a été contracté en 2011.
- Encours de la dette au 31.12.2011 : 4.756.292,90 €. Ce montant figurait dans les documents support du débat d'orientation budgétaire.
- Remboursement du capital de la dette : 526.679,89 €.

En 2011 nous nous sommes désendettés de 200.000 € correspondant au solde du prêt relais contracté en 2009. Le montant de ce prêt était de 700.000 € dont 500.000 € avaient été remboursés en 2010 et 200.000 € en 2011. Donc un désendettement et un financement des dépenses d'investissement de 1 million d'euros grâce à des subventions et des ressources internes.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES (page 6 du compte administratif)

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Nous avons inscrits 1.741.606,59 € au budget primitif avec les 3 DM, réalisés 1.599.694,68 €.

Ce montant des charges à caractère général représente un pourcentage de 26,59 % dans le fonctionnement.

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Le montant inscrit au budget 2011 est de 3.262.279,46 €, quasiment identique au montant réalisé de 3.261.857,06 €, soit 54,22 % du fonctionnement.

Chapitre 014 – Atténuation de produits :

Il s'agit de la pénalité de la Loi SRU pour les logements sociaux dont nous avons été dispensé en 2010 et en 2011 puisque nous avons réalisé l'aire d'accueil des gens du voyage. Donc pas de chiffre sur cette ligne.

Chapitre 65 – Autres charges courantes :

Il s'agit des subventions aux associations et des participations aux syndicats. Le montant prévu au BP 723.689,07 €, et le montant réalisé 705.529,39 €, soit 11,73 % du fonctionnement.

Chapitre 66 – Charges financières :

Ce sont les intérêts de la dette, en baisse de 31,13 %. Le montant prévu était de 228.500 € le montant réalisé 221.038,22 €, soit 3,67 %.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Ce sont les subventions exceptionnelles aux associations. Le montant prévu était de 6.300 € et le montant réalisé de 3.979,43 €, soit 0,06 %.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Le montant prévu de 50.000 € n'a pas été utilisé.

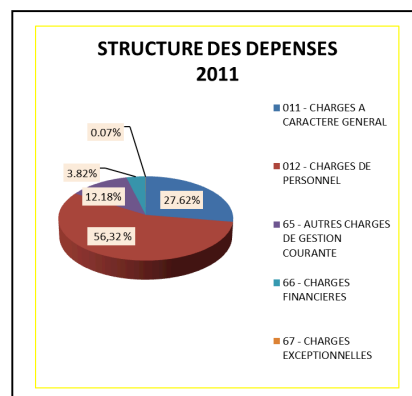
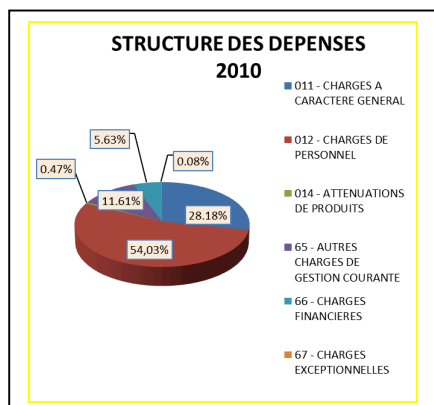
Chapitre 042 – Opérations d'ordre :

Le montant prévu était de 864.138,55 € et le montant réalisé de 224.171,75 €, soit 3,73 %.

Vous avez donc le total du réalisé et la part que cela représente dans le fonctionnement.

Ce tableau émane de la page 6 du compte administratif, mais il n'y a pas la part en pourcentage, il n'y a que les montants.

La comparaison des dépenses entre 2010 et 2011 :



La baisse des charges financières a été de 31,13 %.(intérêts des emprunts dans le fonctionnement). Nous n'avons pas fait de nouvel emprunt, donc c'est normal.

L'augmentation de 1,1 % des dépenses de fonctionnement entre 2010 et 2011 est essentiellement due aux charges de personnels (glissement vieillesse et technicité).

Il faut souligner que dans les charges à caractère général, chapitre 011, nous avons limité les augmentations, comme nous l'avions demandé aux services et aux commissions. Ce taux ne correspond même pas au taux d'inflation. Nous avons atteint l'objectif que nous nous étions fixé pour les charges à caractère général. Il faut poursuivre dans ce sens.

LES RECETTES (bas de la page 6 du compte administratif) :

Chapitre 013 – Atténuations de charges :

Ce sont les remboursements de rémunération du personnel lorsqu'il est absent. Nous payons les salaires mais notre assurance nous rembourse. Le montant prévu était de 62.320,00 € et le montant réalisé de 95.290,61 €, soit 1,34 %.

Chapitre 70 – Produits des services :

Ce sont les services municipaux : restauration collective, centre de loisirs, AIC, école de musique.

Le montant prévu était de 587.246,36 € et le montant réalisé de 604.052,93 €, soit 8,51 %.

Chapitre 73 – Impôts et Taxes :

Madame BERRADJA a isolé les contributions directes (article 7311) qui correspondent aux trois taxes et dont nous avons parlé à plusieurs reprises. Le montant prévu était de 1.963.210,00 € et le montant réalisé de 2.007.499 €, soit 28,29 %.

Le reste étant le montant de la contribution versée par le Grand Toulouse.

Le montant total prévu était de 3.624.757,00 € et le montant réalisé de 3.913.457,01 €, soit 55,16 %.

Chapitre 74 – Dotations et participations :

Ce sont les dotations et participations de l'Etat. Le montant prévu était de 1.620.899,20 € et le montant réalisé de 1.514.947,51 €, soit 21,35 %.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Cela concerne essentiellement les loyers de la gendarmerie et de la poste. Le montant prévu était de 67.700 € et le montant réalisé de 73.909,48 €, soit 1,04 %.

Chapitre 76 – Produits financiers :

Il s'agit d'un prêt du Grand Toulouse, une dette récupérable. Le montant prévu était de 3.000 € et le montant réalisé de 3.060,64 €, soit 0,04 %.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

Le montant prévu était de 46.692,91 € et le montant réalisé de 63.302,28 €, soit 0,90 %.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre :

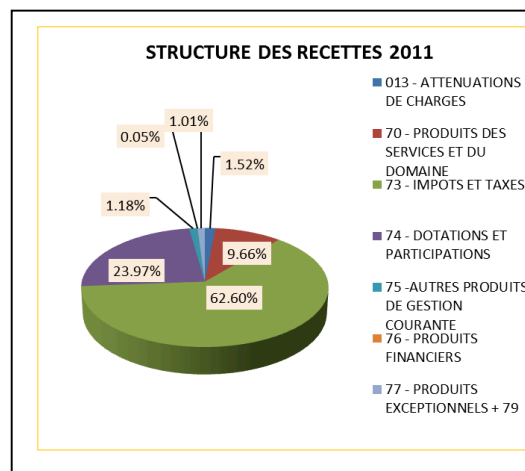
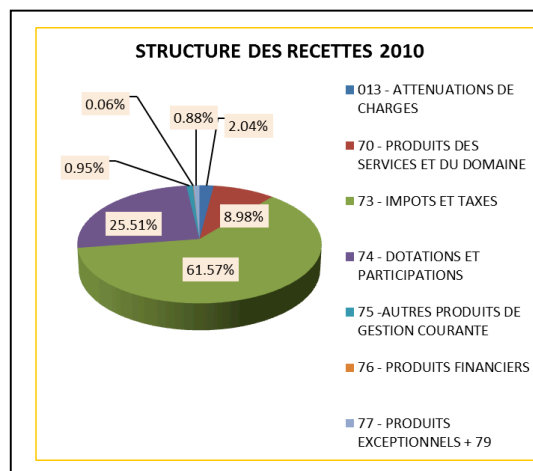
Le montant prévu était de 131.561 € et le montant réalisé de 94.884,88 €, soit 1,34 %.

Résultat de fonctionnement reporté :

Le montant prévu était de 732.337,20 € et le montant réalisé de 732.337,20 €, soit 10,32 %.

Ce résultat constitue une recette puisque c'est un excédent entre la dépense et la recette pour 2011.

La Répartition en pourcentage :



Une évolution entre 2010 et 2011

- 14,29 % pour les produits des services (recettes nouvelles : service jeunes, recettes photovoltaïque),
- 8,06 % pour les impôts et taxes (augmentation des bases puisque nous n'avons pas augmenté les taux),
- 6,92 % pour les recettes totales de fonctionnement.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES :

- . Emprunts et dettes assimilées : 528.104,90 €. Cela correspond au capital de la dette.
- . Opérations d'équipement : 402.934,95 €.
- . Reversement de TLE : 15.941 €. Il s'agit d'un trop perçu que nous avons évoqué lors d'une décision modificative.
- . Autres immobilisations financières : 5.405 €
- . Opérations sous compte de tiers (cimetière) : 10.171,55 €. Cela concerne la première partie de la dépense en 2011 pour l'opération du cimetière. Il s'agit d'une opération blanche puisque nous retrouvons sur la même ligne, ce montant en recettes versé par le Grand Toulouse.

LES RECETTES :

- . Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et Taxe Locale d'Equipement (TLE) : 578.452,80 €, dont un excédent du Sitrom de 320.305,92 €. Nous en avons parlé lors d'une décision budgétaire et nous avons délibéré, puisque nous l'avons tout d'abord inscrit en fonctionnement et puis en investissement.
- . Subventions : 253.321,76 €. Ce sont des subventions de nos partenaires.
- . Dépôts et cautions reçus : 1.350 €. Il s'agit des cautions versées par les résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage, et que nous leur restituons lorsqu'ils partent.
- . La dette récupérable de la CUGT : 21.467,53 €
- . La recette d'ordre : 224.171,75 €.

Les dépenses d'équipements représentent 38,10 % des dépenses totales.

LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2011 PREVUES ET REALISEES :

Opérations d'investissement	Prévu	Réalisé	R.A.R
20 – Travaux, aménagement terrain, autres bâtiments	187 616.34	55 649.84	13 263.64
21 – Equipement des services	177 508.33	85 596.60	27 578.99
22 – Travaux, équipement des écoles	55 901.57	42 600.39	492.75
23 – Travaux, équipement cantines	26 200.00	23 103.99	
24 – Travaux et équipements sportifs	125 715.42	83 438.67	19 511.03
25 – Voirie / urbanisation / réseaux	223 035.38	9 814.44	134 092.11
26 – Aménagement espaces publics	34 849.21	1 519.21	814.65
27 – Aires de jeux	12 500.00	11 281.87	
28 – Travaux château et dépendances	127 520.00	546.33	111 000.27
29 - Construction gymnase et aménagement des abords	22 926.27	19 108.50	
31 - Aménagement aire accueil	2 053.51	1 015.41	
33 – Extension cantine J.Rostand	1 000.00	40.47	
37 – Jardins familiaux	260 000.00	69 219.13	17 877.45
TOTAL	1 256 826.03	402 934.85	324 630.89
Opération pour compte de tiers : Extension du cimetière	135 000.00	10 171.55	124 828.45

Reports RAR en recettes pour :
 - 124 828.45 € (reversement CUGT extension cimetière)
 - 113 482.49 € (emprunts)

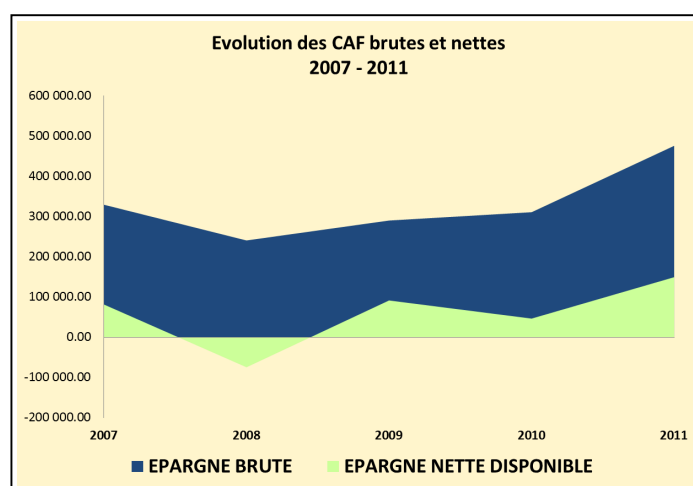
L'ÉPARGNE EN 2011 :

En €	2009	2010	2011
Recettes courantes de fonctionnement (<i>recettes réelles-(76 +75)</i>)	5 443 178.75	5 827 018.00	6 201 657.54
Dépenses de gestion de fonctionnement (<i>011 à 65</i>)	5 055 751.38	5 372 401.65	5 567 081.13
Excédent brut courant	387 427.37	454 616.35	634 576.41
Résultat exceptionnel (<i>77 – 67</i>)	30 619.71	47 092.10	59 322.85
Epargne de gestion	418 047.08	501 708.45	693 899.26
Intérêts de la dette (<i>6611– 76</i>)	128 280.54	190 900.87	217 977.58
Epargne brute	290 098.32	310 807.58	475 921.68
Remboursement du capital de la dette (hors remboursement anticipé)	198 693.09	264 465.99	326 679.89
Epargne nette disponible	91 405.23	46 341.59	149 241.79

On voit que notre épargne s'est améliorée. Je rappelle que l'épargne brute correspond aux excédents de fonctionnement après paiement des intérêts de la dette. L'idéal c'est que cette épargne permette de financer l'annuité du capital de la dette. Nous obtenons alors le montant de l'épargne nette.

Notre épargne nette est en augmentation. Celle-ci s'était fortement dégradée en 2010 car nous avons choisi de rembourser une grande partie du prêt relais pour 500.000 € plutôt que de constituer une épargne.

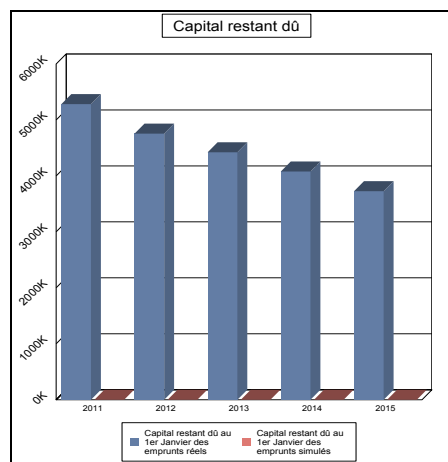
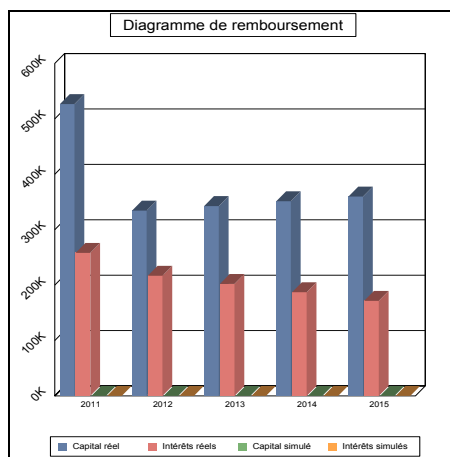
Une évolution positive de l'épargne nette que l'on trouve sur le graphique ci-dessous :



La Dette (les organismes prêteurs) :

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2011	Annuités payées en 2011	Dont	
				Intérêts	Capital
TOTAL	6 964 887.81	4 756 292.90	784 804.02	258 124.13	526 679.89
Auprès des organismes de droit privé (3)	5 561 322.84	3 619 209.05	658 214.04	214 994.13	443 219.91
CREDIT AGRICOLE TOULOUSE MIDI TOULOUSAIN	4 132 809.32	2 791 015.45	535 937.10	167 635.61	368 301.49
CREDIT LOCAL DE FRANCE	1 078 643.03	604 446.92	92 020.80	33 207.28	58 813.52
SOCIETE BORDELAISE DE CIC	349 870.49	223 746.68	30 256.14	14 151.24	16 104.90
Auprès des organismes de droit public (3)	1 403 564.97	1 137 083.85	126 589.98	43 130.00	83 459.98
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	164 696.75	89 391.71	8 440.64	0.00	8 440.64
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION MIDI PYRENEES	1 000 000.00	900 000.00	93 130.00	43 130.00	50 000.00
CONSEIL GENERAL DE LA H-GARONNE	238 868.22	147 692.14	25 019.34	0.00	25 019.34

Les détails des emprunts auprès de ces organismes figurent dans le compte administratif, après les pages relatives au fonctionnement et à l'investissement.



Les emprunts en cours : Le diagramme des remboursements en cours dans le tableau de gauche.

Pour le tableau de droite, nous avons déjà parlé de ce diagramme pour la dette lors du débat d'orientation budgétaire, qui décroît puisque certains emprunts se sont arrêtés et que nous avons remboursé le prêt relais.

Les différents tableaux que nous venons de voir sont une synthèse du compte administratif.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Nous souhaiterions avoir des précisions sur le point suivant : en page 32 du compte administratif vous présentez les éléments du bilan des charges de personnels en croisant les fonctions.

La ligne de dépense 012 dont vous donnez les charges de personnel de façon particulière : « 0 » services généraux des administrations, « 1 » sécurité et salubrité publiques, « 2 » enseignements et formation, « 3 » culture, « 4 » sports et jeunesse, « 5 » interventions sociales et santé, « 6 » famille, « 7 » logement, « 8 » aménagement et services urbains environnement, « 9 » action économique ».

En page 52 on trouve les états du personnel au 31.12.2011, et je ne vous les cite pas puisque vous les avez.

Vous nous avez gentiment remis au mois d'octobre 2011 un organigramme, et dans l'organigramme que trouve-t-on : un directeur, un pôle enfance-jeunesse comprenant 8 agents, un pôle technique comprenant environ 13 agents, un pôle restauration scolaire comprenant 48 agents, un pôle social CCAS comprenant 1 agent ½, un pôle communication : 1 agent, un pôle culture : 2 agents, pour la mairie je vous fais grâce du détail : 16 agents, maison de la petite enfance : 2 directrices, 15 agents, 15 assistantes maternelles et 50 agréments.

Vous voyez qu'il n'y a rien de cohérent dans ce compte administratif au niveau des effectifs et des dépenses de charges de personnel.

Nous souhaitons que vous précisiez ce que représentent en effectif et catégorie ces charges de personnels.

Arlette SYLVESTRE

J'avoue que je ne comprends pas votre question qui est très embrouillée, Peut-être que Madame FOLTRAN la comprend ? Dites clairement quelle est votre question.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

En page 32, vous donnez 9 entités. Précisez le nombre d'agents et la catégorie des agents comme vous le faites en page 52 pour qu'il y ait une cohérence.

Il n'y a pas de cohérence car ce ne sont pas du tout les mêmes appellations et dans votre organigramme ce ne sont pas non plus les mêmes appellations. Je vous rappelle que cela représente quand même pas loin de 50 % du budget de fonctionnement de la commune.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce que ce sont les appellations qui font monter les prix ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Non, mais répondez à ma question.

Madame Arlette SYLVESTRE

Quel est l'inconvénient que cela puisse être présenté sous des classifications différentes et donc changer d'appellation ?
Où voyez-vous le vrai problème ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Au sport et jeunesse, combien y a-t-il d'agent ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Il n'y en a pas car aucun service ne porte cet intitulé.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Au service aménagement et services urbains et environnement, il y a combien d'agent ?

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est pareil aucun agent technique n'a des affectations aussi spécifiques. Ils sont le plus souvent polyvalents et vous le savez. Quel est l'intérêt de la question ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Il y a un tableau financier qui nous donne les charges de personnel mais on ignore ce qu'il y a derrière.
Je ne vais pas le réciter une autre fois, ne faites pas semblant de ne pas comprendre, répondez à la question.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il y a tout le personnel communal répertorié dans l'organigramme auquel vous faites référence. Que voulez-vous que je vous dise de plus ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

La dernière fois lorsqu'on a voulu parler de ces questions là vous avez répondu à la cuisine on fait de la cuisine et à l'urbanisme on fait de l'urbanisme. Cela c'était excellent pour une maire. Nous vous demandons de préciser les effectifs, par catégorie, dans ces 9 sections.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est quoi les catégories pour vous ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Les catégories A, B, C sont en page 52. Je ne les ai pas cités mais j'aurais du.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous apportez vous-même les réponses à vos questions. En effet vous trouvez tous ces renseignements page 52.
Monsieur FAURE va vous répondre sur la cohérence de ce tableau.

Monsieur Olivier FAURE

Il s'agit d'un tableau paramétré par le logiciel de comptabilité qui répond à la norme comptable nationale M14 et qui est la même chose pour l'ensemble des collectivités de notre taille. Ce tableau donne une répartition analytique par fonction comptable de l'ensemble des dépenses et des recettes du budget.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Moi je veux le détail, c'est tout.

Monsieur Olivier FAURE

Cela c'est la réponse technique, ce n'est pas nous qui bougeons les chiffres, c'est le logiciel.

Ensuite, effectivement on peut indiquer les effectifs : dans le « 0 » c'est l'ensemble des services administratifs, en sécurité c'est la police municipale essentiellement, pour enseignement et formation, il s'agit de tous les agents qui travaillent dans les écoles. En culture c'est une personne, pour sports et jeunesse, je pense qu'il n'y en a pas mais je ne les vois pas, ou ce doit être une partie des services techniques qui intervient sur les salles, et ainsi de suite ...

On a le nombre d'agents par service, ensuite c'est la ventilation analytique qui est faite pour la gestion de paye vers le logiciel de compta, si vous voulez avoir le détail, je ne la connais pas par cœur.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne vois pas l'intérêt de votre question. Nous connaissons les personnels par service. Les personnels sont payés avec un salaire qui est fixé par les cadres d'emplois. Je ne vois pas où vous pourriez soupçonner quelque chose qui ne serait pas clair. Je n'arrive pas à comprendre ce que vous cherchez.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Est-ce que vous vous posez la question de temps en temps : Est-ce que les services fonctionnent bien ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui bien sûr. On ne vous a pas attendu pour savoir si les services fonctionnaient bien. Je vous rappelle que d'une part nous sommes là pour y veiller, mais surtout les personnels ont des instances paritaires comme tous les personnels de toutes les structures. Nous faisons des réunions régulières et les représentants élus des syndicats savent tout à fait nous faire remonter leurs remarques sur les conditions de travail ainsi que sur le fonctionnement des services.

Nous fonctionnons comme toutes les collectivités, et je dirai même comme toutes les entreprises, et bien sûr cette évaluation est faite régulièrement. Je rappelle que tous les fonctionnaires ont une évaluation individuelle annuelle avec des objectifs qui leur sont fixés.

Je crois que l'évaluation du travail qui est fait, elle est régulière, elle est légale et organisée comme partout ailleurs. Donc je ne vois pas où est la question.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

J'attends que Monsieur FAURE finisse de répondre car j'ai noté quelques éléments mais il n'a pas terminé de donner le nombre d'agents par découpage.

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur FAURE a fini de répondre. Il vous a dit que l'on peut vous donner le nombre d'agents aux services techniques mais pas la part du personnel affectée au sport, aux espaces verts, etc ... il s'agit d'une répartition comptable. Cela n'est pas la répartition au niveau de la réalité du travail effectué au quotidien. Au quotidien on dit « services techniques » mais on ne sait pas si l'agent va tondre le terrain de sports ou l'espace vert du lotissement des Mirabelles.

C'est une autre manière de traduire la réalité qui est une manière comptable. Les appellations sont un peu différentes mais il faut s'y habituer.

Madame Aline FOLTRAN

Je voulais ajouter qu'à la page 53, sur les effectifs, en annexe, n'apparaissent que les personnels titulaires par catégories A, B et C, les non titulaires n'y figurent pas. N'essayez pas de rapprocher avec l'organigramme, cela ne veut rien dire.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est dommage parce que vous ne connaissez pas le monde de l'entreprise. Vous savez ce que l'on fait dans le monde de l'entreprise : on calcule le taux horaire pour vendre une prestation. Quand vous aurez compris cela vous aurez fait peut être un pas.

Madame Arlette SYLVESTRE

Peut être que nous n'avons pas de leçon à recevoir parce que je crois que tout le monde ici travaille ou a travaillé et je pense que le monde du travail on le connaît aussi bien que vous et peut être mieux en ce qui concerne les entreprises privées.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je voudrais préciser que je vais m'abstenir pour le vote.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous n'en sommes pas au vote. Ce n'est pas maintenant qu'il faut le dire parce que je ne dois pas être présente au moment du vote. Avez-vous une question ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Je vais d'abord expliquer pourquoi je m'abstiendrai et ensuite j'ai une question. Je vais m'abstenir parce que c'est l'exécution d'un budget pour lequel nous avons voté contre donc je ne peux pas aujourd'hui décemment voter pour ce document comptable, mais ceci étant dit, compte tenu du fait que c'est la stricte répercussion de l'exécution du budget que vous aviez voté, je ne peux pas dire que c'est faux non plus, et c'est pour cela que je vais m'abstenir.

Ma question est la suivante : en page 2 nous avons des informations financières sur des ratios qui sont très importants parce que ce sont des ratios qui permettent de situer notre commune par rapport à d'autres communes de la même strate.

Compte tenu de l'écart qu'il y a entre le ratio de notre commune et la moyenne nationale et que ces écarts ne sont pas proportionnels, il s'avère donc que notre commune est en difficultés plus importantes que les communes de la même strate. C'est une conclusion de l'analyse de ces ratios.

Madame Arlette SYLVESTRE

Compte tenu de l'épargne nette que nous dégageons et du désendettement régulier j'ai quand même un peu de mal à imaginer que l'on se trouve en difficultés. Comme l'a indiqué Madame FOLTRAN, nous avons toujours dit que nous avons des recettes inférieures à celles des communes de la strate.

Monsieur Richard LARGETEAU

Oui mais les dépenses ne sont pas aussi inférieures que les recettes le sont.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous avons des recettes moindres mais nous avons les mêmes dépenses, c'est bien cela le problème.

Forcément nous devons faire face aux mêmes services et mêmes obligations.

C'est bien notre paradoxe que nous avons essayé d'éclaircir avec les services de l'Etat : pourquoi avons-nous une dotation aussi faible alors que nos charges sont exactement les mêmes que les autres.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je suppose que pour l'année prochaine cela va augmenter ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Pour l'année prochaine cela me paraît très difficile et je ne pense pas que ce soit comme cela que ça se calcule. Pour une fois je n'avais pas cette idée là.

Avez-vous des remarques qui concernent le compte administratif parce que là on s'en éloigne sérieusement.

S'il n'y a pas de question, je vais vous laisser sous la vigilance de Monsieur ROUGÉ pour voter ce compte administratif, puisqu'effectivement il s'agit du compte rendu de l'exécution du budget tel qu'il a été voté l'année dernière.

Je reviendrai quand vous m'appellerez.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Concernant le compte administratif, pour que ce soit clair car il y a eu pas mal d'échanges, nous ne contestons à aucun moment les chiffres de l'administration financière qui nous paraissent tout à fait exacts d'accord, mais uniquement la manière de contrôler l'utilisation de ces dépenses, c'est pour cela que nous voterons contre pour rester dans la logique d'avoir voté contre le budget.

Madame Arlette SYLVESTRE

Cela vient d'être dit par Monsieur LARGETEAU, vous ne faites que répéter.

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur Michel ROUGÉ, Premier maire adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2011 du budget principal,

Monsieur Michel ROUGE

Comme vous l'a dit Madame le Maire, ce compte administratif c'est le règlement définitif des dépenses et des recettes qui est clos.

Le débat a été riche et vous avez eu les informations nécessaires.

Même si on devine le résultat du vote, je vais mettre quand même ce compte administratif aux voix :

Qui est contre ? 2

Qui s'abstient ? 4

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2011, approuvant le Budget Primitif 2011 ;

Vu les délibérations du conseil municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2012 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte administratif 2011 du budget principal, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité, dont 22 POUR, 2 CONTRE (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN) et 4 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, V. ALBELDA)

Madame le Maire réintègre la séance.

Monsieur Michel ROUGÉ

Madame le Maire, le compte administratif vient d'être adopté à la majorité. Je crois qu'il a mis en évidence le sérieux avec lequel le budget primitif avait été préparé grâce je pense aux services administratifs, aux commissions, à l'adjointe des finances, évidemment sous ta responsabilité. Puisque ce compte a été adopté, la majorité te renouvelle sa confiance, surtout que nous allons le voir dans la suite du conseil municipal. Ce qui nous guide c'est à la fois la maîtrise des dépenses et la justice sociale au niveau des tarifs notamment. On te renouvelle donc notre confiance.

Madame Arlette SYLVESTRE

Merci Monsieur ROUGÉ et merci à tous ceux qui ont voté favorablement ce compte administratif.

Je propose que l'on poursuive l'ordre du jour de ce conseil puisqu'il faut maintenant approuver le compte de gestion.

3.2 – Approbation du compte de gestion 2011 (Annexe 3.2) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur Municipal, qui corroborent les résultats du Compte Administratif 2011.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2011 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui vient d'être soumis à votre approbation, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2011 établi par le Receveur Municipal.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Si le compte administratif est réalisé par l'ordonnateur, c'est à dire Madame le Maire, le compte de gestion est réalisé par le comptable, pour nous la Trésorerie de l'Union.

L'annexe 3.2 présente deux tableaux de synthèse des résultats budgétaires de l'exercice et des résultats d'exécution avec les soldes positifs tels que nous les avons vus dans les chiffres clés pour l'exercice en cours et les résultats pour l'exercice 2011.

Vous avez reçu dans le dossier du conseil municipal une synthèse de ce compte de gestion.

Il présente un excédent de fonctionnement de 346.634,81 €, un excédent d'investissement de 31.493,21 € et l'excédent total de l'exercice de clôture est de 1.267.701,20 €.-ce sont les mêmes chiffres que dans le compte administratif
Je rappelle que le compte de gestion est pointé ligne à ligne avec le compte administratif par les services de la Trésorerie et le service finances de la mairie.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2011, approuvant le Budget Primitif 2011 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2011 ;

Vu le Compte Administratif 2011 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le Compte de Gestion 2011 du Receveur Municipal ;
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2011.

Votée à la majorité, dont 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOULAC, V. ALBELDA)

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne l'affectation des résultats.

3.3 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2011 :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2011 ce jour, constatant qu'il présente :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de	1 078 972.01 €
- un résultat d'investissement excédentaire de	188 729.19 €
- un déficit de financement des restes à réaliser de	211 145.40 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 078 972.01 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 362 905.34
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 016 270.53
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	346 634.81
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2010)	732 337.20
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 078 972.01

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 088 935.39
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 057 442.18
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	31 493.21
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2010)	157 235.98
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)	188 729.19

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2011	
RESTES A REALISER RECETTES	238 313.94
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	449 459.34
BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	211 145.40
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 416.21

AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 078 972.01
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	22 416.21
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	1 056 555.80

Le résultat de fonctionnement reporté au BP 2012 inscrit lors de la reprise anticipée correspond au résultat du compte administratif.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Lors du vote du budget, le 6 février dernier, nous avons délibéré pour affecter de façon provisoire des résultats. Après le vote du compte administratif, nous constatons que les chiffres définitifs des résultats sont identiques aux chiffres provisoires et nous devons donc délibérer pour l'affectation définitive de ces résultats.

Le tableau donne l'ensemble de ces montants que l'on trouve page 4 du compte administratif : les excédents de fonctionnement, les résultats d'investissements, le report de l'année précédente et les restes à réaliser.

Résultat de l'exercice 2011 en investissement : 31.493,21 €

Résultat d'investissement reporté (2010) : 157.235,98 €

Pour les restes à réaliser, il y a un besoin en investissement de 22.416,21 € qui seront financés par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement d'un montant de 1.078.972,01 €.

Affectation des résultats de fonctionnement au compte 002 du budget 2012 : 1.056.555,80 €.

Ce montant est identique à l'affectation provisoire du conseil municipal du 6 février 2012 (page 5 du BP).

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur cette affectation définitive de résultats ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Compte Administratif 2011 ;

Vu le Compte de Gestion 2011 ;

Vu la délibération en date du 8 février 2012 concernant la reprise anticipée des résultats 2011 et la prévision d'affectation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2011 comme ci-dessus ;
- Confirme le résultat de fonctionnement inscrit lors de la reprise des résultats au BP 2012 ainsi que l'inscription prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons à présent à la décision modificative n° 1.

3.4 – DM 1 budget 2012 (Annexe 3.4) :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Madame Aline FOLTRAN expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'Etat ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2012.

Les recettes ainsi dégagées permettent d'alimenter le virement à la section d'investissement et de diminuer ainsi l'emprunt d'équilibre prévu préalablement au BP 2012 ;

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé. Elle s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	93 138.40 €	93 138.40 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	93 138.40 €	93 138.40 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2012	7 379 937.40 €	7 379 937.40 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	93 138.40 €	93 138.40 €
FONCTIONNEMENT	7 473 075.80 €	7 473 075.80 €
BUDGET PRIMITIF 2012	2 323 237.74 €	2 323 237.74 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	2 323 237.74 €	2 323 237.74 €
TOTAL GENERAL	9 796 313.54€	9 796 313.54 €

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Nous allons commenter le tableau reçu en annexe. Le tableau présente les nouveaux montants à inscrire dans la DM.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 73 – recette supplémentaire : 105.003,40 €

Au Conseil Municipal du mois de mars, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales. Toutefois la notification reçue des services fiscaux, faisait état d'un complément de recettes de 105.003,40 €, dû aux nouvelles bases. Il est nécessaire d'inscrire cette somme dans la décision modificative puisqu'elle n'était pas prévue au budget qui a été voté le 6 février.

Chapitre 74 – dotations et participations de l'Etat :

Nous avons inscrit au BP les montants des dotations de l'année dernière et nous avons reçues les montants définitifs. Certains augmentent mais d'autres sont à la baisse. Les dotations de l'Etat sont gelées depuis deux ans. Celle qui baisse le plus, c'est la dotation nationale de péréquation qui correspond à 90 % du montant de l'année dernière et qui passera à 75 % l'année prochaine, à 50 % dans deux ans, et puis plus rien. Notre dotation globale forfaitaire augmente de 2.593 €.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Nous avons inscrit au budget la somme de 21.000 € représentant la pénalité pour pourcentage de 6% non atteint d'agents reconnus travailleurs handicapés.

Nous venons de recevoir notre cotisation définitive qui s'élève à 9.571,17 €. La dépense est donc réduite de 11.400 €.

Les recettes et les dépenses de la DM s'équilibrent à 93.138,40 €. Le virement à la section d'investissement s'élève à **104.538,40 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

. Réaffectation des opérations 20 et 21 pour les travaux aux ateliers: 40.000 €

. Inscription d'une subvention du Département pour les menuiseries de l'école Jean Rostand à hauteur de 3.118,15 €

. Inscription de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux accordée par l'Etat pour la réhabilitation de l'annexe de l'orangerie : soit 50 % du montant des travaux : 45.750 €.

. Excédent de fonctionnement dont on vient de parler : 104.538,40 €.

Nous constatons de nouvelles recettes et aucune nouvelle dépense, ce qui nous permet de diminuer le montant de l'emprunt d'équilibre qui avait été inscrit au budget primitif de **153.406,55 €**.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur cette DM ?

Madame Véronique ALBELDA

L'IPHFP Handicapés, est-ce que la baisse est liée au fait que l'on ait embauché des handicapés ou par rapport aux travaux que l'on a fait sur les sites communaux.

Madame Arlette SYLVESTRE

Cela concerne du personnel que l'on a embauché, mais également des agents dont la situation de santé a évolué et qui sont reconnus aujourd'hui avec des pourcentages de handicap.

Monsieur Gilles LACOMBE

Cela n'a rien à voir avec l'accessibilité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je n'avais pas compris que vous parliez de l'accessibilité qui ne donne lieu à aucun dégrèvement. En revanche si l'on emploie des CAT (Centres d'aide par le travail) pour certains travaux c'est pris en compte dans la déduction de la pénalité. D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 adoptant le Budget Primitif 2012 ;

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2012 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à la majorité, dont 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

Madame Arlette SYLVESTRE

Les points finances sont terminés. Merci Madame BERRADJA pour la préparation de l'ensemble de ces budgets et puis il faut faire remarquer que le compte provisoire était au centime prêt égal au compte définitif. Bravo.

Le point suivant concerne les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire qui vient et c'est Madame Bernadette CELY qui nous les présente.

4/ CULTURE

Rapporteur : Bernadette CELY

4.1 - École de Musique Municipale - Tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

La commission culture propose de fixer les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2012/2013, tels que présentés dans le tableau ci-dessous. Une augmentation comprise entre 2 et 2,5 % a été appliquée sur les tarifs de l'année précédente, en veillant à conserver des montants divisibles par 3 (cotisation trimestrielle).

Cotisations trimestrielles proposées à compter du 1.10.2012 (gratuit du 15 au 30.09.2012)

Nature des cours	COTISATIONS TRIMESTRIELLES EN €							
	LAUNAGUETOIS				EXTERIEURS			
	Tarif plein		Tarif réduit		Tarif plein		Tarif réduit	
	2011 /2012	Proposition pour 2012/2013	2011 /2012	Proposition pour 2012/2013	2011 /2012	Proposition pour 2012/2013	2011 /2012	Proposition pour 2012/2013
Forfait (1 h. de formation musicale) + 30 minutes d'instrument	135	138	126	129	252	258	240	246
Cours collectif D'éveil musical (45 mn/ semaine)	51	52,20	48	49,20	93	95,10	87	88,80
Cours individuels (uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale) * instrument (1/2 Heure/semaine)	102	104,10	96	98,10	189	192,90	180	183,90
Chorale enfant	GRATUIT		-----		GRATUIT		-----	
Chorale adultes (2 h/semaine)	33	33,90	-----		33	33,90	-----	
	COTISATION ANNUELLE		-----		COTISATION ANNUELLE		-----	
Musique d'ensemble : Jazz ou traditionnel (gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instruments)	33	33,90			33	33,90		

Une réduction de 5 % est appliquée à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique) ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.

Les paiements trimestriels sur le compte famille (régie monétique) s'effectueront les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.

DEBAT

Madame Bernadette CELY

Cette augmentation est régulière puisque tous les ans nous proposons une évolution d'environ 2 %.

Il faut souligner que la chorale pour enfants est maintenue gratuite et que la musique d'ensemble, réservée pour les élèves qui ont un certain niveau et pour lesquels on fait en sorte qu'ils puissent faire partie d'un groupe, est gratuite pour les élèves enfants et il y a une cotisation de 33,90 € pour les adultes.

Les cotisations sont proposées à compter du 1^{er} octobre, avec une gratuité à titre d'essai entre le 15 et le 30 septembre.

Depuis de nombreuses années la commune finance des intervenants musique dans toutes les écoles primaires ainsi que sur les grandes sections des maternelles. Toutes les écoles bénéficient de 10 heures par an et par classe soit 290 heures par an. L'objectif est de permettre à tous les enfants de bénéficier d'une approche musicale.

L'école Municipale de Musique fonctionne très bien et s'implique de plus en plus dans les actions municipales telles que Marathon, Fête de la Musique, Carnaval.

Madame Arlette SYLVESTRE

Merci Madame CELY. Y a t-il des questions sur ces tarifs ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

J'aimerais savoir ce que vous avez prévu pour les familles qui sont en difficulté financière, pour pouvoir donner accès à ces enfants ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Rien en général. Compte tenu de nos finances, il nous semble que l'action sociale et la solidarité doivent s'exercer prioritairement sur des besoins élémentaires.

En même temps il est arrivé au CCAS d'intervenir sur ce sujet dans des situations très particulières, par exemple pour soutenir des enfants extrêmement doués qui pouvaient avoir un avenir important dans la musique ou des enfants pour lesquels la musique était un facteur d'insertion. La question se discute au cas par cas et il faut de réels motifs. C'est la raison pour laquelle nous finançons des interventions dans les écoles. Cela permet à tous les enfants de pouvoir faire de la musique, de la connaître, de faire naître des motivations et d'avoir une approche culturelle musicale. Voilà un peu comment les choses se passent.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je suis un peu outré par ce que vous dites parce que l'accès à la musique ou l'accès à la culture en général, devrait être privilégié pour tout le monde. Ce n'est pas le niveau social qui doit permettre cette action, cela devrait être fait pour l'ensemble des enfants. Un enfant ne peut pas démontrer qu'il est intéressé par la musique s'il n'a accès au moins au départ à des cours de solfège ou à des cours de musique.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est pour cela que nous lui donnons la possibilité d'y accéder à l'école.

Monsieur Richard LARGETEAU

Vous savez j'ai fait de la musique à l'école, on en a tous fait de la musique à l'école.

Madame Arlette SYLVESTRE

Mais ce n'est plus pareil Monsieur LARGETEAU, je ne veux pas être désagréable mais il y a quand même un certain nombre d'années.

Monsieur Richard LARGETEAU

Exactement, mais vous avez très bien compris ce que je veux dire.

Madame Arlette SYLVESTRE

J'ai bien compris.

Monsieur Richard LARGETEAU

Pour terminer je voudrais dire que je trouve que l'on nous demande de voter sur une augmentation de tarifs alors que l'on ne connaît pas quel est le bilan de l'école de musique, par exemple. Alors que dans la comptabilité que vous utilisez, chaque poste est identifié, chaque dépense est rattachée à une opération de dépenses, d'accord. Chaque opération de recette ou de dépense rattachée à l'école de musique, il n'est quand même pas compliqué qu'en commission des finances vous nous présentiez au moins un bilan avant de nous demander d'augmenter les tarifs.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le bilan est présenté en commission. C'est ce qui permet de proposer les nouveaux tarifs

Monsieur Richard LARGETEAU

Je ne l'ai pas vu en commission finances.

Madame Arlette SYLVESTRE

Non, mais à la commission qui s'occupe de l'école de musique.

Madame Bernadette CELY

Le bilan a été présenté à la commission culture. Monsieur VIOLAC était présent.

Monsieur Michel ROUGÉ

Je voudrais dire que si la chorale enfants est gratuite c'est bien justement pour permettre à tous les enfants d'accéder, sans distinction sociale, un peu à la musique avec son propre instrument qu'est sa voix.

Nous avons considéré à l'époque, quand on a instauré la chorale gratuite, qu'il était important justement de ne pas barrer les enfants et de leur permettre de faire un peu de musique et de la chorale d'ensemble en plus de l'école.

Monsieur François VIOULAC

Je voudrais apporter des précisions sur l'augmentation des tarifs qui a été décidée en commission. Il s'agit d'une augmentation de principe annuel, c'est un peu ce qui a régité la décision.

Madame Arlette SYLVESTRE

Comme pour tous les tarifs.

Madame Anne BARKA

Je voudrais dire que les interventions à l'école sont très intéressantes. Nous avons des intervenants de très bonne qualité et ils fournissent une initiation à la musique d'une façon très sérieuse. Voilà ce que je voulais ajouter.

Madame Arlette SYLVESTRE

La question posée est une question de fond dont nous débattons depuis des années et des années.

Effectivement l'école de musique est une école qui est difficile d'accès. Elle coûte déjà suffisamment à la commune pour un nombre d'élèves qui est important mais qui n'est pas aussi important qu'on le souhaiterait. C'est vrai que c'est toujours un dilemme que de savoir si l'on doit maintenir ces financements ou si on doit augmenter la musique à l'école.

C'est quand même extrêmement compliqué parce que le budget municipal ne permet pas d'investir davantage dans ce domaine. La culture doit être diversifiée.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Pas de question. Nous allons voter les tarifs de l'école de musique.

DELIBERATION**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2012,
- Reconduit la gratuité pour la chorale d'enfants et la réduction de 5 % applicable à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique), ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons aux points enfance et jeunesse et c'est Madame DOUROUX qui rapporte. Je crois qu'il va falloir écouter attentivement parce que cette année les choses sont un peu compliquées ... **(bruits dans la salle)**...

Monsieur GLOCKSEISEN, je vais pour une fois faire de l'égoïsme je n'en fais pas très souvent, je possède la police de cette assemblée et je pense que si vous continuez je vais vous demander de sortir. Vous perturbez les travaux de l'assemblée, nous sommes là pour travailler, pour faire avancer la commune.

Nous sommes sur des moments difficiles parce que nous votons des tarifs, on engage les finances communales et les finances de nos administrés, et on ne peut pas accepter qu'il y ait du brouillage permanent, qu'il y ait des interventions intempestives permanentes. Je vous demande de vous taire sinon je vous demanderai d'évacuer la séance.

Madame DOUROUX je vous passe la parole.

5/ ENFANCE & JEUNESSE

Rapporteur : Danièle DOUROUX

5.1 - Tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 : Restauration scolaire, repas portés à domicile, AIC, Garderie du Mercredi, garderie occasionnelle, centre de loisirs sans hébergement et service jeunes :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Madame Danièle DOUROUX expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'appliquer désormais une tarification modulée des tarifs des services municipaux (6 tranches de revenus). Chaque famille se verra appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services (revenus N – 2).

Il est précisé que le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires, basées sur le quotient familial, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaire, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

Il est proposé de réviser le prix des repas en appliquant une augmentation de 2 % sur les prix correspondants à l'année scolaire 2011/2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2012/2013 pour les prestations municipales suivantes :

RESTAURATION :

		REPAS ENFANT
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	Prix du repas
1	0 à 250€	gratuité
2	251€ à 550€	0.94 €
3	551€ à 1000€	1.89 €
4	1001€ à 1500€	2.84 €
5	1501€ à 2000€	3.18 €
6	Au-delà de 2001€	3.54 €

		REPAS ADULTES
Prix du repas		
Adulte		4.73 €

		REPAS PORTES A DOMICILE
Prix du repas		
Résidents Launaguet		6.29 €
Extérieurs Launaguet		8.34 €

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

CLSH JOURNEE-REPAS:		CLSH JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	CLSH JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(mercredi de concertation et vacances scolaires)			
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	journée + repas	journée + repas
1	0 à 250 €	7.05 €	10.57 €
2	251 € à 550 €	7.99 €	11.51 €
3	551 € à 1000 €	8.94 €	12.46 €
4	1001 € à 1500 €	9.89 €	13.41 €
5	1501 € à 2000 €	10.23 €	13.75 €
6	au-delà de 2001 €	10.59 €	14.11 €

CLSH DEMI-JOURNEE + REPAS:		CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(mercredi après-midi et mercredi matin de concertation)*			
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250 €	4.14 €	7.80 €
2	251 € à 550 €	5.08 €	8.74 €
3	551 € à 1000 €	6.03 €	9.69 €
4	1001 € à 1500 €	6.98 €	10.64 €
5	1501 € à 2000 €	7.32 €	10.98 €
6	au-delà de 2001 €	7.68 €	11.34 €

* cette tarification s'applique également aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire Toussaint, Noël, Hiver, Pâques).

CLSH DEMI-JOURNEE REPAS STAGE SCOLAIRE :		CLSH DEMI-JOURNEE	CLSH DEMI-JOURNEE
(1/2 journée après-midi vacances scolaires)		ENFANTS LAUNAGUET	ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250 €	5.14 €	8.80 €
2	251 € à 550 €	6.08 €	9.74 €
3	551 € à 1000 €	7.03 €	10.69 €
4	1001 € à 1500 €	7.98 €	11.64 €
5	1501 € à 2000 €	8.32 €	11.98 €
6	au-delà de 2001 €	8.68 €	12.34 €

TARIF DES SORTIES DU MERCREDI 3,50 €

ACTIVITES INTER CLASSE (AIC)

Tarif	Tranches	AIC		
		AIC MATIN 1 heure	AIC MIDI 1 heure 30	AIC SOIR 2 heures
1	0 à 250 €	0.10 €	0.15 €	0.20 €
2	251 € à 550 €	0.18 €	0.27 €	0.36 €
3	551 € à 1000 €	0.26 €	0.39 €	0.52 €
4	1001 € à 1500 €	0.35 €	0.53 €	0.70 €
5	1501 € à 2000 €	0.43 €	0.65 €	0.86 €
6	au-delà de 2001 €	0.51 €	0.77 €	1.02 €

AIC MATIN occasionnel 1,00 €
AIC SOIR occasionnel 2,00 €

ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL DU MERCREDI MIDI

GARDERIE DU MERCREDI - (inscription au mois) 1,00 €
- (inscription occasionnelle) 2,00 €

DEBAT

Madame Danièle DOUROUX

Comme vous l'a dit Madame le Maire, cette année il y a des modifications puisque la Caisse d'Allocations Familiales nous demande, si l'on souhaite toujours percevoir les prestations de services, de moduler nos tarifs en fonction des quotients familiaux des familles.

Pour les services qui reçoivent des prestations de services comme les AIC, le Centre de Loisirs sans Hébergement et le service Jeunes, le calcul des tarifs en fonction des quotients familiaux a demandé un énorme travail aux services et à la commission.

- Restauration scolaire

Pour cette proposition en « six tranches », les tarifs vont être dégressifs en fonction des quotients familiaux et vont aller jusqu'à la gratuité.

Les tarifs de l'année dernière ont été positionnés sur la tranche 4, les quotients familiaux entre 1001 € et 1500 €, ce qui veut dire que les tranches 1, 2 et 3 vont voir leur participation financière pour la cantine diminuer par rapport à 2011 et les tranches 5 et 6 légèrement augmenter.

Pour les repas adultes, nous avons appliqué l'augmentation de 2 % qui correspond à l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation.

- Centre de loisirs :

Même principe, les mêmes six tranches de quotients familiaux avec des tarifs à la journée quand ils comprennent le prix du repas.

La même chose pour les demi-journées. Ce sont les demi-journées du mercredi où il y a classe le matin et pour les mercredis de concertation les enfants peuvent venir le matin et partir après le repas. Ces tarifs demi-journée s'appliquent également à des enfants qui sont accompagnés d'une AVS (auxiliaire de vie scolaire), c'est à dire des enfants qui sont en situation de handicap et pour lesquels une journée de centre de loisirs est parfois trop longue, donc pour ces enfants là nous autorisons une inscription à la demi-journée.

Puisque vous le savez, pendant les vacances scolaires le centre de loisirs fonctionne à la journée.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Je rappelle que sur les tarifs qui sont proposés, les familles des tranches 1 et 2 se voient attribuer des bons CAF (Caisse d'Allocations Familiales) par la CAF de 5 € par jour et 50 jours par an. La tranche 3 se voit attribuer une participation de la CAF de 3 € qui vient en déduction du prix journée. Nous facturons aux familles, le prix moins la participation de la CAF, puisque nous avançons cette participation remboursée tardivement par la CAF.

Une nouveauté cette année : Vous savez que depuis que l'éducation nationale a réduit les heures au niveau des écoles, la semaine étant passée à 24 heures de classe au lieu de 26, il y a des enfants qui bénéficient d'une aide personnalisée tous les jours, mais il y a également des stages de remise à niveau qui sont proposés par l'éducation nationale. Il y en a un aux vacances de pâques, un début juillet et un autre fin août.

Jusqu'à présent ces enfants ne pouvaient pas intégrer le centre de loisirs puisque pendant les vacances les inscriptions se font à la journée pour faciliter les activités. Ils en auront la possibilité à compter de cette année. Ils paieront le tarif demi-journée augmenté d'un Euro.

En effet cette nouvelle proposition a un cout pour la commune puisque nous sommes dans l'obligation de recruter les animateurs nécessaires à la journée, puisqu'il est impossible pendant l'été d'avoir des animateurs recrutés uniquement à la demi-journée. Ce qui fait que le matin nous aurons plus d'animateurs que nécessaire entièrement à la charge de la ville.

- Sorties :

Pendant les vacances mais aussi le mercredi des sorties sont organisées avec un tarif unique. Ce tarif a évolué et passe à 3,50 €.

- Activités interclasse.

Depuis l'an dernier il y avait une participation des familles, 1 heure le matin, 1 heure et demi à midi et deux heures le soir. Je vous rappelle que jusqu'à présent les parents ne finançaient pas les AIC de midi, mais

là aussi la CAF ne donne pas de prestation si les parents ne financent pas. Nous avons reproduit les mêmes tarifs que l'an dernier sur la tranche 4 avec un tarif dégressif pour les tranches 3, 2 et 1 et supérieur pour les tranches 5 et 6.

Les familles doivent s'inscrire. C'est une inscription au mois pour avoir droit à ce tarif préférentiel.

Bien évidemment si une famille n'est pas inscrite et a un jour besoin d'un AIC occasionnel le matin, ce sera facturé 1 € et si c'est le soir ce sera facturé 2 €.

Cas particulier des accueils du mercredi : Les jours de classe le mercredi, les enfants qui sont inscrits au CLSH intègrent cette structure à 11h45. Pour les enfants qui ne vont pas au CLSH, c'est parfois difficile pour les familles de venir à 11h45, les enfants peuvent être accueillis dans les écoles jusqu'à 12h30 pour un tarif de 1 € s'il s'agit d'une inscription au mois et de 2 € si c'est une inscription occasionnelle.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur ces tarifs ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Sur les tarifs de restauration, nous sommes favorables à cette augmentation de 2 %.

On aurait une petite question parce que l'on a fait le calcul du prix de revient du repas et la seule inconnue que l'on a, et on voudrait avoir cette précision ce soir, car on arrive en fait à 7,80 € (je ne sais pas si on est loin de la vérité ou pas car c'est une approximation car on n'a pas vos éléments) : c'est quelle part des charges de personnel vous prenez en compte dans le calcul du prix de revient moyen du repas.

Madame Arlette SYLVESTRE

Dans votre calcul du tarif du prix du repas vous n'êtes pas très loin de la réalité. Simplement je ne suis pas sûre que nous ayons le détail des divers éléments pour vous répondre.

Monsieur Olivier FAURE

L'évaluation du coût de revient d'un repas pour l'année 2011 est de 8,23 €. Pour la part du personnel je n'ai pas calculé la proportion mais c'est une somme qui prend en compte tous les personnels de la cuisine centrale.

Monsieur Pascal AGULHON

La part des denrées alimentaires représente 1,60 €, et le reste ce sont des frais.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame Aline FOLTRAN

J'ajouterai aussi l'énergie pour confectionner les repas, les denrées, tous les contrats de maintenance obligatoires pour « les petites bêtes »...etc.

Madame Danièle DOUROUX

J'ai oublié de dire que ces tarifs s'appliqueront à partir de la rentrée scolaire.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 4 septembre 2012.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous enchaînons avec les tarifs du service jeunes.

SERVICE JEUNES

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les prix qui seront pratiqués pour l'année scolaire 2012-2013 par le service jeune municipal.

La cotisation annuelle pour l'adhésion à ce service municipal est maintenue à 10 € pour les Launaguétois et à 12 € pour les extérieurs.

La tarification des animations proposées par ce service pour l'année scolaire 2012/2013 sera de :

Code	TARIFS	ACTIVITES
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert.
T2	6 €	Sorties : Aqualudia, Plage, Patinoire, Futsal, Cinéma.
T3	8 €	Sorties : Cinéma + goûter, Jorkyball, Après-midi Bowling.
T4	11 €	Match Stade Toulousain, Match foot TFC, Théâtre de quartier, Hip Hop, Batucada.
T5	15 €	Sorties : Bowling Soirée, Flunch + Cinéma, Lasergame, Escalade, Ski nautique, Théâtre (3T).
T6	20 €	Sorties : Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Parapente, Aqualand, Walibi, Équitation (½ journée).
T7	25 €	Sorties : Équitation (journée) , Paint Ball, Saut à l'élastique.
T8	30 €	Sorties : Karting, Quad, Concert, Saut à l'élastique avec chantier.
T9	40 €	Sorties : Ski, Euroraid.
T10	0 €	Sortie Gratuite à contre partie chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Madame Danièle DOUROUX

Pour le service jeunes, il est proposé de maintenir la cotisation annuelle à 10 € pour les Launaguétois et 12 € pour les extérieurs. Le tableau de la note de synthèse présente toutes les sorties. Nous n'avons pas appliqué les 2 % parce que les calculs donnaient une augmentation de quelques centimes très difficile à gérer pour les services car les jeunes paient le plus souvent en argent liquide. De plus ces tarifs couvrent quasiment les droits d'entrées des différentes sorties.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions pour les tarifs du service jeunes ?

Pas de question. Nous passons au vote de ces tarifs pour le service jeunesse.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 4 septembre 2012.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons aux tarifs pour les activités d'été.

5.2 – Centre de Loisirs sans hébergement : programme et tarifs pour l'été 2012 :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Madame Danièle DOUROUX présente au Conseil Municipal le programme des animations proposées par le Centre de loisirs sans hébergement pour la période estivale 2012 :

LES SEJOURS :**6/8 ANS**

- 1 séjour de 5 jours à ROCAMADOUR (46) pour les 6/8 ans du 9 au 13 Juillet 2012

Tarifs proposés : **170 €** pour les enfants de Launaguet
204 € pour les enfants extérieurs à la Commune

- 1 séjour de 5 jours à ROCAMADOUR (46) pour les 6/8 ans du 16 au 20 Juillet 2012

Tarifs proposés : **170 €** pour les enfants de Launaguet
204 € pour les enfants extérieurs à la Commune

8/12 et 9/12 ANS

- 1 séjour de 5 jours à ARGELES (66) pour les 9/12 ans du 9 au 13 juillet 2012

Tarifs proposés : **225 €** pour les enfants de Launaguet
270 € pour les enfants extérieurs à la Commune

- 1 séjour de 5 jours à ARGELES (66) pour les 9/12 ans du 16 au 20 juillet 2012

Tarifs proposés : **225 €** pour les enfants de Launaguet
270 € pour les enfants extérieurs à la Commune

- 1 séjour de 5 jours à ARGELES (66) pour les 8/12 ans du 27 au 31 août 2012

Tarifs proposés : **225 €** pour les enfants de Launaguet
270 € pour les enfants extérieurs à la Commune

Il est rappelé que pour ces séjours des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial, les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, un minimum de 30 € restant à la charge de la famille après déduction de toutes les aides. La totalité du séjour est payable à l'avance lors de l'inscription.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seraient remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH, soit **9,69 €** pour les enfants de Launaguet et **13,14 €** pour les extérieurs.

En cas d'annulation non justifiée avant le départ, **30 €** seront à la charge de la famille.

LES VEILLEES : 3,50 €

Pour une veillée, 30 enfants maximum, de 3 à 12 ans, sont encadrés par des animateurs dans le Centre de Loisirs.

LES SORTIES A LA JOURNEE : 3,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme estival et les tarifs du Centre de Loisirs décrits ci-dessus.

DEBAT**Madame Danièle DOUROUX**

Les inscriptions pour les séjours se feront le 9 juin, avec priorité aux enfants de Launaguet, et à ceux qui n'ont pas fait de séjour l'an dernier, afin de satisfaire tout le monde.

Cet été il y aura également des veillées organisées au niveau du centre de loisirs, avec des veillées jeux, des veillées karaoké où les familles seront invitées à partir de 20h00. Les enfants qui s'inscriront devront s'acquitter d'une participation de 3,50 €.

Monsieur Georges DENEUVILLE

J'aimerais une précision s'il vous plaît concernant les chèques vacances : ce sont les chèques vacances fournis par la CAF ou ce sont les chèques vacances que les employés peuvent se procurer auprès des Comités d'entreprise ?

Madame Danièle DOUROUX

Ce sont les chèques vacances des Comités d'entreprise.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

5.3 – Service jeunes : programme et tarifs pour l'été 2012 :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

La commission Enfance-jeunesse présente au Conseil Municipal le programme des animations proposées par le Service Jeunes pour la période estivale 2012.

LES SEJOURS

- 1 séjour à RIVESALTES (66) de 5 jours pour les 14/17 ans du 16 au 20 Juillet 2012
Tarifs proposés : **220 €** pour les enfants de Launaguet
264 € pour les enfants extérieurs à la Commune
- 1 séjour à BERGERAC (24) de 5 jours pour les 11/17 ans du 23 au 27 Juillet 2012
Tarifs proposés : **220 €** pour les enfants de Launaguet
264 € pour les enfants extérieurs à la Commune
- 1 séjour en ARIEGE (09) de 5 jours pour les 11/17 ans du 30 juillet au 3 août 2012
Tarifs proposés : **200 €** pour les enfants de Launaguet
240 € pour les enfants extérieurs à la Commune

Pour ces séjours, des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial, les chèques vacances sont acceptés. Des réductions à contre partie loisirs peuvent être accordées pour les participants aux chantiers qui se sont déroulés durant l'année 2011.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de **30 €** reste à la charge de la famille après déduction de toutes les autres aides.
La totalité du séjour est payable à l'avance lors de l'inscription.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seraient remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH, soit **9,69 €** pour les enfants de Launaguet et **13,14 €** pour les extérieurs.
En cas d'annulation non justifiée avant le départ, **30 €** seront à la charge de la famille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme estival et les tarifs du service jeunes décrits ci-dessus.

DEBAT

Madame Danièle DOUROUX

Les jeunes qui participeront aux chantiers jeunes organisés pendant l'été pourront bénéficier d'une contre partie loisirs.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur ces tarifs du service jeunes ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Pour le service jeunes et le centre de loisirs, vous n'avez pas précisé pour combien de places ces voyages étaient ouverts.

Madame Danièle DOUROUX

Pour le centre de loisirs, je l'ai précisé, j'ai dit : Ce sont des séjours de 15 enfants, encadrés par un directeur et deux animateurs.

Pour le service jeunes, ce sont 7 jeunes, puisqu'ils partent en minibus, avec deux animateurs.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs du Service Jeunes pour la période estivale 2012 tels que proposés ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Un dernier point sur la carte Launa'p@ss.

5.4 – Règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss – Mise à jour à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012 (Annexe 5.4) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la mise en place de la nouvelle tarification des services municipaux (restauration scolaire, repas portés à domicile, AIC, Garderie du Mercredi, garderie occasionnelle, centre de loisirs sans hébergement et service jeunes), à l'acceptation des CESU (Chèque Emploi Service Universel) sous certaines conditions, ainsi qu'à des ajustements mineurs liés au

fonctionnement des services, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss telle que proposée en annexe 5.4.

DEBAT

Madame Danièle DOUROUX

L'acceptation des CESU (Chèque emploi service universel) est une bonne nouvelle mais ils ne peuvent être utilisés que pour les AIC pour les enfants de moins de 6 ans. Ces CESU seront acceptés après fréquentation du service. Les sommes vont être portées sur le compte famille mais ne peuvent absolument pas être utilisées pour le paiement de la restauration, légalement ce n'est pas possible.

Pour pouvoir calculer les tarifs en fonction des revenus, les familles devront soit nous fournir l'attestation CAF qu'ils reçoivent systématiquement, soit nous autoriser à consulter la CAF pour avoir ces informations.

Il y a des familles qui ne sont pas allocataires CAF, dans tous les cas elles rempliront un dossier et nous calculerons leur quotient CAF et nous appliquerons un tarif adapté à leur quotient.

Si une famille ne nous donne pas les documents, bien évidemment nous appliquerons la tranche 6 jusqu'à leur obtention.

Nous avons reprécisé les horaires et ajouté aussi qu'au delà de 60 jours, après l'événement ou la période concernée, les réclamations ne seront pas prises en compte.

Madame Arlette SYLVESTRE

Des questions sur cette adaptation du règlement ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Une remarque générale sur le fonctionnement de la carte Launa'p@ss. Vous dites que si un enfant pointe le matin pour manger et qu'il tombe malade dans la matinée -c'est prévu je l'ai lu ne vous inquiétez pas- le repas ne sera pas débité à condition de prévenir et qu'au retour il fournisse un certificat médical. J'ai mal interprété ou c'est la réalité ?

Madame Danièle DOUROUX

Pour un enfant qui part en court de matinée parce qu'il est malade, le repas ne sera pas débité. Nous avons voulu le préciser parce que ce sont des cas qui nous sont arrivés. Tout enfant malade, quand il revient, doit présenter un certificat médical.

Monsieur Richard LARGETEAU

S'il n'est pas gravement malade et qu'il revient le lendemain, après une crise de foie ou un mal de tête, enfin une maladie qui est parfois psychosomatique ; ceci étant dit l'enfant peut avoir une maladie qui n'est pas détectable par un médecin et c'est quand même délicat de demander un certificat médical.

Je pense qu'il faudrait être un peu plus souple dans le fonctionnement. Je ne sais pas comment et il faudrait y réfléchir. Je n'ai pas la réponse toute faite mais je crois que l'on peut imaginer que des enfants peuvent être malade une fois ou deux dans l'année, voire trois fois, et se dire que l'on n'a pas forcément besoin d'un certificat médical pour supprimer le paiement obligatoire.

C'est un effort que je demande à la mairie peut être mais c'est quand même important de soulever cela.

Vous ne pouvez pas demander à des parents de payer une consultation médicale dès lors que l'enfant n'a eu qu'un petit mal de tête.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est l'expérience du passé qui nous a conduits à ce système. Quand le système était extrêmement souple nous avons pu constater des jours de fortes absences, par exemple si le menu déplaisait, ce qui amenait des dépenses en cuisine difficiles à gérer.

Madame Danièle DOUROUX

Un enfant qui part en cas de maladie, les enseignants appellent les parents pour venir chercher leur enfant si celui-ci n'est vraiment pas bien et j'ai rarement vu des parents venir récupérer leur enfant et ne pas aller chez le médecin. Cela c'est une chose.

Pour un événement familial bien évidemment on ne va pas demander un certificat médical. Mais en cas de maladie il faut impérativement prévenir notre correspondant et fournir le certificat médical si l'enfant n'est pas présent plusieurs jours.

Nous avons souvent le cas d'enfants qui partent et on ne sait pas quand ils reviennent, nous ne sommes pas prévenus. Si l'enfant est inscrit, c'est le principe de la préinscription, le repas est débité. Il faut savoir qu'il y a plus de 600 enfants qui mangent à la cantine, ce qui demande une gestion rigoureuse.

Je pense qu'il y a quand même une souplesse dont on n'est pas au courant. Les parents et les correspondants monétiques ont des relations quotidiennes et de proximité qui permettent d'instaurer une certaine confiance et qui ne demandent pas forcément le certificat médical.

Monsieur Olivier FAURE

Pour un jour non

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve la mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss telle que proposée en annexe, applicable au 4 septembre 2012.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne les affaires sociales et c'est Gilles LACOMBE qui nous le présente.

6 / AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Gilles LACOMBE

6.1 - Chantier d'insertion : Approbation du projet et autorisation à Madame le Maire de signer le dossier unique d'instruction IAE et la convention avec l'association Cépière Formation (annexes 6.1.1 et 6.1.2) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du projet de création des jardins familiaux, est née la volonté de mettre en place un chantier d'insertion sur la commune de Launaguet.

Cet outil d'insertion par l'activité économique vise à proposer un emploi à durée déterminée sous contrat aidé, à des personnes en difficultés en les accompagnants de manière spécifique et individualisée afin de faciliter leur insertion professionnelle. La production étant le support principal de l'insertion.

C'est dans ce contexte que la municipalité souhaite confier à ce chantier non seulement une partie de l'aménagement des *jardins familiaux* mais aussi des travaux axés essentiellement sur la *valorisation des espaces naturels* et *l'amélioration du bâti communal*.

L'objectif étant une remobilisation ou redynamisation d'un public assez éloigné de l'emploi par la mise en situation de travail et, en parallèle, un accompagnement pédagogique personnalisé (acquisition de savoir-faire, savoir-être, émergence d'un projet professionnel).

Juridiquement la Ville de Launaguet sera maître d'ouvrage et donc l'employeur des bénéficiaires et de l'encadrant technique. Cépière Formation assurera l'accompagnement socio professionnel. Le territoire d'intervention du chantier est celui de la commune de Launaguet.

Il est proposé au Conseil Municipal les deux délibérations suivantes :

- Approbation du projet de chantier d'insertion et Autorisation à Madame le maire à signer le dossier unique d'instruction IAE,
- Autorisation à Madame le maire à signer la convention entre la Ville et l'Association Cépière Formation relative à l'accompagnement socio professionnel du chantier.

DEBAT

Monsieur Gilles LACOMBE

Depuis quelques temps nous avons constaté sur Launaguet, une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, c'est une chose. Deuxièmement nous avons aussi une augmentation des personnes suivies dans le cadre du RSA.

Nous nous sommes dit que tout concordait pour que nous mettions en place un chantier d'insertion.

Il y a deux aspects à ce chantier d'insertion : l'aspect travail proprement dit et formation au travail et un autre aspect de formation qui est fait par Cépière formation au niveau de tous les manques qu'il peut y avoir ; par exemple pour certains cela peut être un problème d'alphabétisation, pour d'autres cela peut être l'outil informatique ou la rédaction de curriculum-vitae, tout ce qui met des freins à la recherche d'emploi.

Il faut ajouter aussi que ces personnes là sont des personnes qui pour la plupart ont des difficultés par rapport à l'emploi. C'est à dire que ce n'est pas le demandeur d'emploi courant . C'est peut être quelqu'un qui effectivement il y a un an avait une très bonne situation et puis « crac », pour un Monsieur ou une Dame je ne sais pas, c'est l'accident de la vie ou l'enchaînement d'accidents de la vie qui font que cette personne se désocialise complètement.

Il s'agit d'un public qui a besoin de remettre le pied à l'étrier.

Juridiquement c'est la Ville de Launaguet qui sera le maître d'ouvrage et donc l'employeur de ces six bénéficiaires plus un encadrement technique. Le territoire d'intervention est la commune de Launaguet.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Je n'ai pas bien compris. A un moment donné vous avez parlé que ce projet concernerait des personnes en grande difficulté et vous avez parlé de personnes qui seraient en grande difficulté dans le courant de l'année.

Alors j'aimerais comprendre si ces postes là seraient pourvus par des personnes qui sont en grande difficulté depuis de nombreuses années ou qui tomberaient en grande difficulté dans l'année.

Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit.

Monsieur Gilles LACOMBE

Ce sont des gens en difficulté, des bénéficiaires du RSA dont les difficultés peuvent être récentes ou plus anciennes. Peu importe, ils doivent être bénéficiaires du RSA, on essaiera de prioriser les candidatures de Launaguet.

Monsieur Georges DENEUVILLE

En général quand on perd son emploi il y a quand même une structure qui prend le relais avant d'être vraiment en difficulté et d'obtenir le RSA. C'est pour cela que je voulais avoir cette précision

Monsieur Gilles LACOMBE

Je vous souhaite Monsieur DENEUVILLE de connaître un parcours comme ça, tout simple. Je peux vous dire que pour certaines personnes, vous en connaissez peut être dans le secteur, la vie n'est pas aussi simple.

Vous perdez votre travail, votre conjoint ou votre conjointe s'en va, vous n'avez plus de toit parce que les crédits, parce que les banques, et je peux vous dire que Pôle emploi, là, ne suffit pas.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Je comprends vous me prenez sur les sentiments mais je peux vous assurer que j'en connais aussi bien que vous je pense.

Madame Arlette SYLVESTRE

De toute façon ce sont des personnes qui perçoivent le RSA et qui sont suivies par POLE EMPLOI. Ils sont candidats pour le chantier d'insertion et la sélection se fait avec POLE EMPLOI. Les chantiers d'insertion sont très encadrés et ce n'est pas nous qui choisissons. Quel que soit leur situation eu égard à leur vie personnelle ou professionnelle, ce sont des bénéficiaires du RSA, chômeurs.

Monsieur Gilles LACOMBE

Au cours de 2013, nous pourrions avoir des bénéficiaires du PLIE. Les crédits sont épuisés pour l'année 2012 au niveau du PLIE par contre il y aura des financements pour 2013.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le PLIE étant le Plan Local d'Insertion par l'Economique qui bénéficie de financements européens et effectivement c'est une enveloppe annuelle qui est donnée et selon les moments de l'année, il y a des restes ou pas dans l'enveloppe. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Vous avez en annexe 3 un budget prévisionnel du chantier d'insertion.

Ma première question est la suivante : une participation de la commune de 40 %, cela veut dire quoi par rapport à un prix global ?

Ce prix est subventionné à 100 % par la mairie, sauf éventuelle subvention pour l'année prochaine.

Monsieur Gilles LACOMBE

Absolument pas. 67.417 €, c'est les 40 % du chantier, c'est la participation communale.

Monsieur Richard LARGETEAU

Qui finance le reste ?

Monsieur Gilles LACOMBE

L'Etat, le Conseil Général... vous avez tout le détail.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le fond départemental d'insertion pour l'emploi.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

En préambule je tiens à dire que nous sommes depuis le début favorables à ce chantier d'insertion.

Ce que l'on souhaiterait connaître ce sont les grandes étapes de ce projet des jardins familiaux, sur la partie planification. Il y a une phase travaux, et je pense que vous avez cité certaines opérations qui seront faites par ces fameux demandeurs d'emploi et le reste des travaux sera forcément réalisé par des entreprises.

Est-ce que vous pouvez à l'heure actuelle apporter des réponses sur quelles entreprises et quels montants des travaux en ce qui concerne principalement les terrassements, la voirie, le réseau d'eau, le puits, la construction du bâtiment et les branchements ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous êtes absolument incorrigible. Nous parlons du chantier d'insertion.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est lié. Tout est lié.

Madame Arlette SYLVESTRE

Non, ce n'est absolument pas lié.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

On va y venir, vous comprendrez après. Il y a un aspect que vous avez totalement occulté. Précisez-nous un peu le planning :

Quand les travaux seront-ils faits par des entreprises, le chantier d'insertion quand il va se faire, précisez-nous ces points là ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Pour les jardins familiaux, la commission environnement sait parfaitement de quoi il s'agit et peut-être que Monsieur Michel ROUGÉ peut nous en dire un mot ?

Monsieur Michel ROUGÉ

Par rapport au chantier d'insertion et aux jardins familiaux, puisque c'est ce qui a fait émerger le projet, les personnes qui seront embauchées dans le cadre du chantier d'insertion travailleront sur les jardins familiaux principalement sur le montage des cabanons, l'aménagement intérieur avec les petites allées et les petites clôtures intérieures et ensuite sur des plantations.

Voilà spécifiquement le chantier d'insertion sur les jardins familiaux.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pour répondre à votre question, le marché des jardins familiaux va être lancé cette semaine. Il y aura un appel d'offres, il y aura une ouverture des plis, il y aura le choix des entreprises qui seront les mieux disantes, c'est à dire qu'il y a un certain nombre de critères, qui sont le prix, la qualité, les délais de livraison, etc ... des choses très habituelles que nous pratiquons tous les jours.

Cela se déroule et tout ce que vous avez décrit c'est le fond des jardins familiaux et Monsieur ROUGÉ vient de vous dire ce que pourrait faire le chantier d'insertion. Ce sont des choses un peu déliées.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Mais vous ne répondez pas à ma question : c'est de savoir quand vont se faire ces opérations là ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur ROUGÉ va vous répondre.

Monsieur Michel ROUGÉ

En ce qui concerne le chantier d'insertion sur les jardins familiaux, si le projet est accepté, puisqu'il doit passer en commission d'agrément à la Préfecture le 30 mai, le temps de recruter l'encadrant technique, les travaux pourront commencer dès le mois de juillet puisque nous aurons passé les appels d'offres et que nous aurons certainement aussi les entreprises qui travailleront conjointement, parallèlement, avec les personnes du chantier d'insertion. Évidemment il y aura l'été, donc cela tournera à plein régime en septembre.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Précisez-nous quel est le planning prévisionnel de ces différents lots ?

C'est simple quand même : au milieu du chantier d'insertion, avant, ou après, pendant ? Il y a des questions de sécurité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur ROUGÉ vient de vous répondre.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Non il n'a pas répondu.

Monsieur Michel ROUGÉ

Je vous ai dit que certaines choses pourraient se faire en parallèle. Évidemment que l'on ne va pas mettre une personne du chantier d'insertion sous la pelle mécanique pour qu'elle se fasse écraser. Nous allons commencer par le gros œuvre et je vous ai dit que les personnes du chantier d'insertion n'intervenaient pas sur le gros œuvre, le gros œuvre est fait par les entreprises.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Cela je l'ai compris depuis le début puisque c'est écrit. On vous demande quand le gros œuvre va se faire ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Quand le marché sera affecté.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous n'y avez pas réfléchi quand même, vous prévoyez un chantier d'insertion sans avoir planifié toutes ces opérations ?

Madame Marie-Claude FARCY

Vous n'y connaissez rien.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Des chantiers j'en fais tous les jours et on regarde la sécurité, vous n'avez pas l'air de vous en préoccuper.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pas des chantiers d'insertion. Monsieur GLOCKSEISEN, peut être que vous ne le savez pas alors je vais vous le dire : je suis responsable de la sécurité de tout ce qui se passe sur la commune. Vous avez connu comme tout le monde des faits divers qui ont fait que des maires ont été emprisonnés. Si j'envisageais tous les chantiers qui sont sur la commune avec autant de légèreté que vous le dites, peut être que je ne dormirai pas toutes les nuits, je suis très préoccupée, je n'ai pas du tout l'intention de finir ma carrière en prison. La sécurité sur les chantiers m'intéresse et elle est toujours assurée.

La question que vous posez, je vais y répondre. Je viens de vous dire que le marché va être lancé et il y aura une ouverture des plis. Est-ce que tout sera fructueux ou infructueux ? déjà cela on ne peut pas savoir.

Si c'est infructueux il faut relancer et cela retarde les délais, si c'est fructueux il faut voir avec le plan de charges des entreprises. Tout cela est à organiser et on ne peut pas vous le dire aujourd'hui. Si parmi les entreprises il y a en a qui prennent les congés en juillet et qui disent qu'ils peuvent commencer en août et l'autre moitié en juillet. La période estivale est une période difficile. Ce sera décidé avec toutes les entreprises et les chefs de chantiers que l'on verra quand on commencera, ce sera quand on aura ouvert les plis et quand les lots seront attribués.

On ne peut pas savoir ce qu'il y aura à l'intérieur du marché, s'il sera complet, s'il y aura disponibilité ou pas. Je ne peux pas vous le dire. Les chantiers d'insertion interviendront après tout ça.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

La planification faite pour le moment est au conditionnel d'après ce que vous venez de dire.

Madame Arlette SYLVESTRE

Comme toujours dans un marché, on n'est pas Madame Soleil et on ne peut pas savoir ce qu'il y aura dans le marché.

Monsieur Gilles LACOMBE

Afin de rassurer Monsieur GLOCKSEISEN, je voudrais signaler qu'il n'y a pas que les jardins familiaux. Il y a 5600 heures de travail pour le chantier d'insertion. Si on ne commence pas le 1^{er} juillet les jardins familiaux, les agents du chantier effectueront d'autres travaux. Le planning au niveau du chantier d'insertion est large, souple.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je ne suis pas rassuré plus que ça. Quel est le volume d'heures prévu sur le chantier d'insertion ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur LACOMBE vient de le dire.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Non, il a parlé de l'ensemble des chantiers. Rien que pour le chantier des jardins familiaux, cela représente combien d'heures ?

Monsieur Michel ROUGÉ

Aux alentours de 1000 heures.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le dossier présenté à l'agrément de la Préfecture est complet. Toutes les questions que vous posez, aussi détaillées, la Préfecture avant de donner son accord parce qu'il y a aussi des financements, nous les a déjà posées. Vous vous imaginez bien que l'on a un dossier béton parce qu'on a envie que ce chantier se fasse. Le 30 mai je vais à la Préfecture soutenir cette action avec un dossier détaillé et complet.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je passerais sur l'aspect planification, vous avez partiellement répondu. Nous avons en fait une proposition à vous faire et on attend votre réponse : que les demandeurs d'emploi soient uniquement des habitants de la commune. Est-ce que vous le confirmez ?

Monsieur Gilles LACOMBE

Nous n'avons pas le droit.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pourquoi ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Parce qu'il y a une loi à respecter. Cela s'appelle de la discrimination et la discrimination est interdite en France.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Dans le budget prévisionnel, on note que les fournitures liées aux travaux des jardins pour les six IAE représentent 18.000 €.

Le total des charges s'élève à 169.159 € ce qui représente plus de neuf fois le montant des travaux.

Monsieur LACOMBE je pense qu'il y a une erreur dans votre proposition budgétaire. Connaissez-vous un artisan qui multiplie le prix de ses fournitures par neuf pour la partie main d'œuvre ?

Monsieur Gilles LACOMBE

Je me doutais bien que vous n'aviez pas encore compris la finalité de la chose. La finalité, il est vrai, que l'on aurait pu le faire faire par une entreprise. Là, pendant un an, on va offrir du travail et surtout, une qualification ou une requalification pour six personnes. C'est tout.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Monsieur LACOMBE regardez votre budget prévisionnel, vous pouvez reprendre votre copie. Cela c'est un premier point.

Et vous n'avez pas répondu : qu'une action soit menée par la mairie par faire de la réinsertion sur ces chantiers où il y a beaucoup de main d'œuvre. Je pense que ça pourrait être un levier, vous avez des biens immobiliers, et face aux promoteurs, utilisez-les pour mettre des chantiers d'insertion aussi chez eux.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le chantier d'insertion ?

Madame Véronique ALBELDA

C'est vrai que je n'ai pas pu assister à la commission parce que j'avais une obligation professionnelle donc je n'ai pas pu me renseigner auprès de Monsieur LACOMBE à ce sujet. Je voulais savoir si l'on s'était renseigné par rapport au choix du chantier d'insertion, en général, parce que cela a été pratiqué par d'autres communes, est-ce que l'on avait une idée de la réussite de ces chantiers : sur le nombre de personnes qui ont pu en profiter ?

Monsieur Gilles LACOMBE

Il y a trente cinq ans j'étais éducateur spécialisé et c'était le début des chantiers d'insertion. Les chantiers d'insertion, depuis, perdurent. Posez-vous la question Madame ALBELDA : pourquoi les chantiers d'insertion perdurent-ils depuis autant de temps ? Si ça ne marchait pas vous croyez que les gens s'amuseraient à jeter l'argent par les fenêtres, si cela ne remettait pas le pied à l'étrier des gens qui rentrent dans ces chantiers d'insertion.

Madame Véronique ALBELDA

C'était moi qui vous posait la question, c'était juste à titre de renseignements, je ne vous ai pas agressé. Je suis bien contente que cela réussisse à beaucoup de gens. C'est vrai que je n'ai pas eu de chiffres ni de document et c'est juste ce dont j'avais besoin. À l'heure d'aujourd'hui où on a des tableaux comme on voit, des documents en veux-tu en voilà avec des pourcentages, c'est vrai que là je ne l'ai pas et cela me manque.

Monsieur Gilles LACOMBE

C'est vrai que le social c'est facile quand on met quelqu'un dans une case. Celui-là il n'était pas bien il y a six mois et maintenant il est bien. Ça c'est un chiffre, ça rentre. Celui là il ne travaille pas et celui là il travaille, il est bourré d'anxiolytiques et d'antidépresseurs, mais il travaille, donc on peut le mettre, il est réinséré.

Ce n'est pas ma conception du social. Les gens qui m'ont formé m'ont toujours tenu ce discours : c'est difficile à chiffrer.

Le social ce n'est pas des chiffres, le social ce sont des personnes qui vont mieux. L'objectif que nous nous fixons, et pas la mairie simplement mais autour de ce chantier d'insertion, c'est des CDD de plus de six mois, c'est des CDI.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous encore des questions parce qu'il nous reste beaucoup de points à l'ordre du jour ?

Madame Véronique ALBELDA

Vous disiez que ce n'était pas votre truc les chiffres et pourtant au CCAS on a un cadre plus que cadré puisque nous avons un règlement qui a été édité par vous-même et c'est plus que cadré justement pour les chiffres.

Il y a certaines personnes sur la commune qui m'ont rapporté avoir faim et n'avoir pas pu bénéficier ne serait ce que d'un simple ticket restaurant de la commune parce qu'ils ne rentrent pas dans les chiffres dont on parle.

C'est vrai que quelque part on parle aujourd'hui dans ce conseil municipal de sentiments Monsieur LACOMBE, moi j'en ai plein des sentiments, mais comme j'entends ces gens qui ont faim et qu'on leur a refusé, je me dis que pour quelques euros excusez-moi, je trouve cela un peu triste.

Monsieur Gilles LACOMBE

Madame ALBELDA, vous êtes conseillère municipale dans cette équipe, et j'ai un gros reproche à vous faire : vous n'êtes pas venue nous trouver pour nous dire que des gens avaient faim.

Madame Véronique ALBELDA

Ils sont venus à la mairie sur mes conseils Monsieur LACOMBE.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne peux pas vous laisser dire ça. Je participe peu au réunion du CCAS, bien que j'en sois la présidente, mais j'en suis les travaux puisque justement j'en suis responsable. Quand on ne donne pas une aide à quelqu'un c'est qu'il a un quotient familial supérieur à un seuil que l'on estime un seuil de précarité. Toutes les personnes à qui nous avons refusé des aides,

c'est qu'elles avaient des revenus suffisants. Ce n'est pas bien que vous disiez ça, vous faites des reproches à Monsieur LACOMBE, mais vous laissez entendre à l'assemblée qu'on laisserait des gens avoir faim parce qu'on leur a refusé une aide. Si on a refusé l'aide c'est que leurs revenus étaient au dessus de la moyenne.

Madame Véronique ALBELDA

Monsieur LACOMBE a parlé de difficultés passagères de certaines personnes et là ce sont des difficultés passagères. C'est à dire que ce jour-là le frigo est vide et ils n'ont pas de ressources pour remplir le frigo. Ce sont des gens qui n'ont pas de dettes, donc ils ne peuvent pas rentrer dans le cadre du CCAS et du règlement qui a été établi car ils ont payé toutes leurs factures.

Ça peut être le cas de personnes qui sont sous tutelle ou d'autres personnes qui ont des prélèvements mensuels donc automatiquement ils n'ont pas de factures à payer et ceux là n'ont pas le droit. Pourtant c'était le cas de femmes seules avec enfants. On me dit, au moins ils ont le repas de la cantine et pour ça je remercie Madame DOUROUX. C'est vrai il y a au moins ce repas assuré à la cantine.

Madame Arlette SYLVESTRE

On arrête. Monsieur DENEUVILLE vous avez une question ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Non.

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur LARGETEAU, vous avez une question sur le sujet ?

Monsieur Richard LARGETEAU

C'est très énervant quand on prend la parole et que suite à notre discours, vous dites que l'on ment, vous faites comprendre à l'assemblée que l'on raconte des mensonges. Ce n'est pas vrai. Ce que dit Madame ALBELDA ce soir je l'ai constaté et je connais les personnes concernées.

Ce qui serait plus intéressant c'est de dire qu'il y a peut être eu un dysfonctionnement quelque part ou il n'y a pas eu. Mais dans ce cas là, Monsieur LACOMBE voit Madame ALBELDA, ils parlent de ce sujet ensemble, en tête à tête, sur le dossier concerné. Cela c'est la meilleure solution. Ne pas dire que l'on entend des « conneries », mais simplement dire que puisque vous avez constaté un cas comme ça, venez avec ce cas, on va en parler ensemble.

Au CCAS Monsieur LACOMBE, vous ne parlez pas des cas, vous parlez des chiffres, vous le savez très bien, puisque les noms des personnes ne sont plus connus depuis ce mandat. Aujourd'hui, ce que je souhaite c'est que vous puissiez vous rencontrer et discuter de ce problème là.

Monsieur Gilles LACOMBE

Je ne vais pas demander à Madame ALBELDA de discuter de ce problème là. Elle est conseillère municipale. Je suis là tous les jours et ce n'est pas compliqué de me passer un coup de fils ou de venir me trouver et de me dire : voilà il y a tel cas. Il y a les tickets services, ils servent à quoi, nom d'une pipe, vous le savez bien Madame ALBELDA.

Madame Arlette SYLVESTRE

Effectivement, les tickets services sont exactement pour cette situation là.

C'est fini. Nous allons voter sur le chantier d'insertion parce que nous avons divagué et nous nous sommes très éloignés du chantier d'insertion.

Qui vote contre la mise en place de ce chantier d'insertion ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Dans la forme actuelle du budget prévisionnel ...

Madame Arlette SYLVESTRE

J'interromps la discussion qui s'engage car elle nous entraîne très loin du chantier d'insertion.

Avez-vous encore des questions sur ce sujet parce qu'il nous reste beaucoup de points à l'ordre du jour ?

Pas de question. Je sou mets donc au vote la mise en place de ce chantier d'insertion ?

Qui est contre ? 2

Qui s'abstient ? 1

Les demandeurs d'emploi vous en remercieront.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de chantier d'insertion ainsi que le budget prévisionnel tels que présentés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer le dossier unique d'instruction IAE.

Votée à la majorité, dont 26 POUR, 2 CONTRE (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN), et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA)

Madame Arlette SYLVESTRE

Les demandeurs d'emploi vous en remercieront.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au point suivant qui concerne l'environnement et le développement durable : Monsieur ROUGÉ pour la Mare des Fourragères.

7/ ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

7.1 – Mare des Fourragères : Approbation du plan de gestion pluriannuel, demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, convention avec la CATeZH « Garonne » (Annexes 7.1.1 et 7.1.2) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur Michel ROUGE indique que la commune de Launaguet a engagé depuis longtemps une réflexion sur l'aménagement du site naturel des « Fourragères », situé dans la plaine des Monges et reconnu d'intérêt écologique. Dans ce cadre, un projet de restauration a été entrepris par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) et a débouché sur l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel (2011-2014) en vue de créer l'équilibre du milieu. Ce plan piloté par la CATeZH « Garonne » (Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides de Garonne) est financé conjointement par la Commune, le SMBVH, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et le Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

La commission environnement et développement durable propose au Conseil Municipal les trois délibérations suivantes :

- Approbation du plan de gestion pluriannuel tel que proposé en annexe 7.1.1,
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale (C8 – annexe 7.1.1),
- Autorisation à Madame le Maire à signer la convention d'adhésion auprès de la CATeZH « Garonne » (annexe 7.1.2).

DEBAT**Monsieur Michel ROUGÉ**

Nous parlons depuis longtemps de cette renaturation de la mare des fourragères. C'est un lieu qui nous tient à cœur puisque depuis de nombreuses années nous avons essayé de trouver des solutions pour réaménager cet espace. Le Club du CPN s'y est aussi beaucoup intéressé. Nous avons fait de petites restaurations au jour le jour, mais nous n'avons jamais entrepris de travaux de grande envergure.

C'est ce que nous avons fait cette année grâce au soutien du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) qui avait entamé des travaux de restauration en liant ce projet de la mare des fourragères à la restauration des berges de l'Hers. Puisque d'après les directives cadre sur l'eau, il est important d'avoir des corridors écologiques entre les zones humides et les rivières qui passent à proximité de façon à améliorer la qualité de l'eau.

La mise en place de ce plan de gestion avec la CATeZH, qui courra jusqu'en 2014, se décline en trois points : diagnostic, objectifs à long terme et des opérations qui ont été programmées.

Les objectifs à long terme concernent surtout la conservation de cette mare, son amélioration mais aussi le suivi de tout le patrimoine naturel au niveau de la faune et de la flore. La gestion se fera dans la logique de corridors et de trames bleues et vertes dont je vous ai parlé tout à l'heure et comprendra un volet sensibilisation qui nous paraît très important puisqu'il permettra à la fois une information vaste au niveau du public et une ouverture pédagogique pour les écoles.

Nous avons plusieurs soutiens au niveau du financement : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Midi-Pyrénées pour la CATeZH, le SMBVH pour les principaux travaux de réaménagement qu'il a engagé.

Il reste un volet de travaux à notre charge pour un montant de 10.230 €.

Ces travaux sont subventionnables à la fois par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Midi-Pyrénées.

Je suis à votre disposition pour les questions.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Suite à l'urbanisation de ces terrains sur la commune ...

Monsieur Michel ROUGE

Il n'y a pas d'urbanisation près de la mare des fourragères.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Laissez-moi finir. Suite à l'urbanisation des terrains sur la commune et de la transformation de l'Hers autour de cette zone, elle n'est plus marécageuse en été et très peu en hiver même après des pluies. Elle n'est plus alimentée par les fossés de façon naturelle. Il nous paraîtrait plus économique de faire un trou avec la pelle mécanique de la commune afin d'évaluer la possibilité d'alimenter la mare par un puits de façon naturelle ou artificielle, au lieu de faire 10.000 € de dépenses.

En cas d'échec, l'autre possibilité consisterait à créer le bassin d'orage à côté de la mare afin d'avoir une réserve d'eau en hiver et un étang d'agrément pour nos concitoyens. Voilà notre proposition.

Madame Arlette SYLVESTRE

Alors, plusieurs choses.

D'abord il y a des lois sur l'environnement qui sont tout à fait récentes et les zones humides sont au cœur de ces lois, Monsieur ROUGÉ pourra nous en dire un mot. Elles bénéficient d'une haute protection et on nous dit même qu'elles sont sanctuarisées, donc faire un trou à la pelle mécanique dans des milieux de cette nature, je pense que l'on aurait « la police » de l'environnement sur le dos.

Et ensuite quel était votre dernier propos ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

On n'est pas obligé de faire le trou au milieu.

Madame Arlette SYLVESTRE

Egalement, vous qui êtes si doué pour les fossés quand il s'agit de parler des autres, sachez qu'il n'y aucun bassin de rétention prévu à cet endroit. Les bassins versants de la commune ont été étudiés et nous connaissons les lieux précis de notre territoire où doivent se situer les collecteurs de ces bassins versants. La zone des Fourragères n'est pas identifiée comme collecteur d'un quelconque bassin et il n'y a pas lieu de prévoir un bassin d'orages à cet endroit. Toutes les communes ont élaboré un schéma d'écoulement des eaux pluviales qui nous sert de base de travail et qui est aujourd'hui géré par la Communauté Urbaine.

Monsieur ROUGÉ sur les zones humides.

Monsieur Michel ROUGÉ

Je peux parler de cette zone humide en particulier qui est alimentée à la fois par le ruissellement des eaux de surface et par la nappe phréatique. Il est prévu d'étudier le comportement de cette zone humide qui avait été laissée un peu à l'abandon pendant quelques années et de voir comment elle se renature justement avec le corridor de haies que nous avons planté et voir si la nappe phréatique remonte.

Il n'est pas du tout question de faire un étang de promenade pour les gens, c'est tout le contraire. Cette zone humide est appelé à devenir une zone écologique naturelle et s'il y a des apports autres avec les visites de la population et des visites des scolaires, elles seront très règlementées et elles seront uniquement sur des petites parcelles de cette mare de façon à préserver l'ensemble de ce territoire naturellement.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions sur cette mare ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Si j'ai bien compris, cela fait un peu plus de trois ans que cet endroit est sec et qu'il n'y a plus d'eau et l'objectif est de relancer la faune et la flore.

Madame Arlette SYLVESTRE

De la préserver en tout cas, pas la relancer.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Aujourd'hui il n'y a plus rien effectivement, mais je me suis quand même un peu renseigné, et c'est essayer de relancer certaines fleurs qui avaient disparues, les préserver, etc.

Aujourd'hui est ce que vous pouvez nous garantir que ce qui va être fait va pouvoir permettre de garder une zone humide ?

Monsieur Michel ROUGÉ

Evidemment que je ne peux rien garantir. Les études prouvent que les travaux de restauration qui ont eu lieu cet hiver avec l'enlèvement de nombreux arbres peuvent permettre à la nature de reprendre ses droits. La pousse des arbres avait entraîné une mauvaise oxygénation de la nature autour et empêché justement l'eau de refaire surface.

Les travaux ont été réalisés par des spécialistes après des diagnostics eux-mêmes réalisés par des personnes compétentes en la matière. C'est ce que nous avons demandé au niveau de la requalification de cette mare et nous espérons des résultats positifs.

Concernant les espèces, faune ou flore, qui doivent être préservées, vous n'ignorez pas que sur l'intérieur de cette mare il y a une espèce protégée nationalement et que l'on est pratiquement les seuls à posséder dans le nord du département, c'est la « Fritillaire-pintade ». Nous la protégeons justement amoureusement en faisant en sorte qu'elle puisse s'étendre dans le méandre à l'intérieur de cette mare.

Monsieur Georges DENEUVILLE

On ne pourra la préserver que si l'humidité est constante.

Monsieur Michel ROUGÉ

Elle est déjà présente. Cette Fritillaire-pintade se développe chaque année un peu plus. Elle est présente à la pointe de cette mare qui est en forme de « haricot », elle s'y trouve bien et s'étend progressivement.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce qu'on vous dit nous, c'est que cette zone s'est asséchée par l'urbanisation et la transformation de l'Hers.

En fait la question est simple. On vous propose de faire un puits à côté de la mare, pas dans la mare bien entendu. Et d'autre part, l'autre possibilité c'est un étang bien sûr à côté de la mare, pas dans la mare, on est bien d'accord. Il y a des terres qui sont disponibles à côté pour faire une réserve d'eau.

Voilà notre proposition qui est quand même plus économique que vos 10.000 €.

Monsieur Michel ROUGÉ

Ce n'est pas 10.000 € puisque si vous avez vu le plan de fonctionnement, la part revenant à la mairie c'est 3.069 € Monsieur GLOCKSEISEN.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous oubliez que le reste de l'argent vient du même endroit. Vous oubliez à chaque fois.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je rappelle que la question n'est pas la création de nouveaux espaces mais la préservation d'une zone naturelle existante et écologiquement utile.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de gestion pluriannuel 2011-2014 de la mare des Fourragères à Launaguet,
- Adopte le plan de financement relatif à ces travaux,
- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, pour les opérations restantes à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale.

Votée à la majorité, dont : 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

Madame Arlette SYLVESTRE

Les points suivants concernent les ressources humaines et c'est Madame FOLTRAN qui les présente.

8/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

8.1 - Création d'emplois territoriaux pour accroissement saisonnier d'activité, tous services confondus, du 1^{er} juillet au 4 septembre 2012 inclus :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2012, il est nécessaire de créer **les** emplois territoriaux suivants :

- 1 pour les services administratifs
- 3 pour les Services techniques
- 2 pour la cuisine centrale
- 1 pour la piscine municipale,
- 8 pour l'entretien des locaux municipaux,
- 22 pour le centre de loisirs sans hébergement (20 adjoints d'animation + 2 directeurs séjours)
- 5 pour le service jeunes.

Ces créations d'emploi permettront aux services concernés par cet accroissement d'activité (hors services d'animation) d'une part de recevoir près de 28 jeunes Launaguetois, saisonniers, sur les 2 mois de vacances scolaires d'été, et d'autre part aux agents non-titulaires travaillant durant les périodes scolaires, de réaliser l'entretien de tous les locaux municipaux. La grille de rémunération sera basée sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques, adjoints administratifs, et adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe, échelle 3, catégorie C.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

La note de synthèse vous présentait l'ensemble des éléments de ces emplois. Pour les 28 jeunes saisonniers, l'indice de rémunération correspond au grade d'accès à la Fonction Publique sans concours, c'est à dire celui des agents territoriaux de 2^{ème} classe, échelle 3.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je rappelle, comme c'était précisé dans la note de synthèse, que cette délibération nous permet d'embaucher pendant l'été 28 jeunes étudiants mais nous avons également proposé 10 candidatures à la Communauté Urbaine qui ont été retenues. Ce qui porte à 38 le nombre d'emplois pour les jeunes en juillet, août et septembre.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Une précision : combien d'année pouvez-vous embaucher la même personne ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Deux ans.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Deux années consécutives.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est nous qui avons fixé cette règle pour permettre au plus grand nombre de jeunes de pouvoir en bénéficier. Il s'agit d'un règlement interne. Cela peut être deux années non consécutives. D'autres questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

J'aimerais comprendre en fait comment vous expliquez l'accroissement de 45 % en deux ans sur le recrutement de ces jeunes, entre 2010 et 2012 ?

Madame Arlette SYLVESTRE

De quels jeunes parlez-vous puisque nous en avons toujours recruté ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

En 2010 vous en aviez recruté 29, c'est le PV qui le dit.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il fallait, comme cette année, y ajouter les jeunes pour la communauté urbaine.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

En 2011 vous en avez recruté 35 et en 2012, 42. Comment vous expliquez cet accroissement de 45 % en deux ans ?

Madame Aline FOLTRAN

Dans le passé nous faisons deux délibérations : pour les services classiques de la mairie et pour les services d'animation. Il y a toujours eu deux délibérations. Cette année nous vous proposons l'ensemble des postes sur une seule délibération.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006.1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations des emplois territoriaux de 2nde classe pour la période estivale 2012 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

8.2 - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2nde classe pour un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts pour la période du 15 juin au 15 septembre 2012 :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Afin de soutenir l'activité du service des espaces verts et notamment pour des missions de fleurissement et d'entretien de la Ville, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2nde classe, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 3 mois renouvelable.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Une délibération classique à cette saison que nous reprenons chaque année.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984, article 3, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi d'adjoint technique de 2^{nde} classe pour un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts pour la période du 15 juin au 15 septembre 2012 inclus.

Votée à l'unanimité.

8.3 – Délibération de principe pour le remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Madame Aline FOLTRAN rappelle qu'une délibération de principe pour le remplacement des agents titulaires momentanément absents avait été prise le 28 août 2006 par le Conseil Municipal.

En application de la loi 84.53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1, modifiée par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 (V), relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, il convient de prendre une nouvelle délibération de principe, qui annule et remplace la précédente, pour procéder au remplacement des agents fonctionnaires et contractuels momentanément indisponibles pour les raisons suivantes :

- ▶ temps partiel
- ▶ congé annuel
- ▶ congé de maladie, de maladie grave ou de longue maladie
- ▶ congé de longue durée
- ▶ congé de maternité ou pour adoption
- ▶ congé parental, congé de présence parentale
- ▶ congé de solidarité familiale
- ▶ accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux
- ▶ participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ▶ tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction.

La durée du remplacement sera déterminée et renouvelée dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer, le renouvellement pourra se faire par décision expresse et le remplacement pourra prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Il s'agit d'une délibération de principe qui permet la continuité du fonctionnement des services en cas d'absence de fonctionnaires.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 article 3, alinéa 1,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible dans les conditions énoncées ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au dernier point.

8.3 – Création de sept emplois à temps non complet pour les bénéficiaires du chantier d'insertion et leur encadrement technique :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Madame Aline FOLTRAN indique que, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, il est nécessaire de créer les 7 emplois suivants :

- 6 emplois aidés d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non-titulaire, de 6 mois, à 26 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifie, pour une première durée de 6 mois.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires.

Elle s'établira en référence au cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé.

DEBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Ce dernier point concerne un dossier dont nous venons de parler longuement, c'est à dire l'ouverture des postes pour le recrutement des bénéficiaires pour le chantier d'insertion.

Madame Arlette SYLVESTRE

Des questions sur ces créations ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Considérant que ces emplois correspondent aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Autorise Madame le Maire à signer les Contrats Unique d'Insertion (CUI),
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

9 / ADMINISTRATION GENERALE**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE****9.1 - Convention entre la Ville et M. LAYANI pour la mise à disposition du terrain destiné à l'accueil du public à l'occasion du tir du feu d'artifice le 13 juillet 2012 (Annexe 9.1) :****EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Le 13 juillet 2012 la municipalité procèdera au tir traditionnel du feu d'artifice. À cette occasion, la ville a sollicité M. LAYANI, propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 130 et située dans la plaine des Monges, pour la mise à disposition de ce terrain afin d'accueillir le public pendant le tir du feu d'artifice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

DEBAT**Madame Arlette SYLVESTRE**

Il s'agit d'un accord que nous passons avec ce propriétaire depuis plusieurs années, ce qui nous permet de faire le feu d'artifice à l'arrière du château avec le recul nécessaire pour la sécurité.

J'imagine que cela ne pose pas de problème ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur LAYANI pour la mise à disposition du terrain (AR n° 130) à l'occasion du tir du feu d'artifice.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant est aussi un point qui peut être rapide.

Il s'agit d'une modification statutaire pour la communauté urbaine qui porte essentiellement sur sa nouvelle dénomination.

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse deviendrait Toulouse Métropole.

9.2 – Modifications statutaires relatives à la dénomination et au siège de la Communauté Urbaine et au transfert d'une compétence facultative supplémentaire (Annexe 9.2) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu notification le 4 avril 2012 de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine en date du 29 mars 2012 (cf. annexe 9.2), par laquelle celui-ci a approuvé les changements de nom et de siège de la Communauté urbaine et le transfert d'une compétence facultative supplémentaire.

La Communauté urbaine a fait le projet de modifier sa dénomination et de lui donner le nom de Toulouse Métropole, afin d'inscrire la notion de métropole comme un levier cohérent avec la dynamique créée pour relever les défis majeurs de cette intercommunalité.

La dénomination faisant partie intégrante des statuts de la Communauté, ce changement nécessite une modification statutaire selon la procédure fixée par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales. A cette occasion, il conviendrait de modifier également le siège mentionné dans les statuts puisque le nouveau siège de la Communauté urbaine est 6 rue René Leduc à Toulouse.

Par ailleurs, le code du patrimoine, dans ses articles L.522-7 et suivants, prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales ou leurs groupements de créer des services archéologiques habilités, après agrément de l'Etat, à établir des diagnostics archéologiques et éventuellement à réaliser des fouilles préventives. Dans ce cas, les collectivités peuvent intervenir en lieu et place de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) à l'occasion des travaux entrepris par les aménageurs publics ou privés, ce qui permet de faciliter les opérations de diagnostic et le cas échéant de fouilles.

Afin de mettre en œuvre ces missions à l'échelon communautaire, il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, au transfert de la compétence suivante :

- Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine.

L'ensemble des modifications statutaires susvisées doit être décidé par délibérations du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'une communauté urbaine (deux tiers au moins des conseils des communes représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération précitée du Conseil de communauté pour se prononcer, à défaut de quoi sa décision est réputée favorable.

Les statuts modifiés et le transfert de compétence seront ensuite arrêtés par le préfet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces décisions et ce transfert de compétence facultative supplémentaire, ainsi que les modifications statutaires afférentes, conformément aux dispositions des articles L.5211-20 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

DEBAT**Madame Arlette SYLVESTRE**

Il s'agit uniquement d'une dénomination qui ne modifie pas le statut de l'intercommunalité. C'est simplement une manière de marquer ce qui est la réalité, c'est à dire le rôle joué par cette agglomération sur le plan métropolitain dans ses liens avec les villes environnantes (Montauban, Rodez, Cahors, Albi ...) Cette appellation souligne le rayonnement de l'agglomération toulousaine qui doit créer une dynamique sur le plan régional, national et au-delà. D'autres grandes intercommunalités ont choisi cette dénomination. L'appellation Toulouse Métropole serait le signe fort de cette manifestation de la dynamique de notre Région Métropolitaine.

Je voudrais préciser qu'il ne faut pas faire la confusion. La réforme de l'intercommunalité qui devait être mise en œuvre au 31 décembre 2011 et qui ne l'a pas été en Haute-Garonne, prévoit la création de Métropole. Ce n'est pas du tout dans ce cadre là. Il s'agit juste d'une appellation.

Est-ce qu'il a des questions sur ce nom ?

Le deuxième point de cette délibération porte sur une nouvelle compétence du Grand Toulouse qui concerne l'archéologie préventive. En effet, la loi oblige de réaliser des fouilles archéologiques sur tous les chantiers.

Pour faire ces fouilles, il faut avoir recours à un organisme agréé ou à des experts privés agréés. Ces démarches nécessitent un appel d'offres dans les règles habituelles des marchés publics, ce qui les rend souvent très longues et retardent les chantiers.

Le Grand Toulouse, avec l'accord du Ministère de la Culture, puisque l'archéologie dépend de ce ministère, a décidé de recruter un archéologue agréé en vue de créer un service archéologie au sein de la Direction de l'urbanisme à la communauté urbaine.

Cela permettra de faire les fouilles très rapidement sur les chantiers avant même qu'on les ouvre.

Je pense par exemple à la ZAC de la Cartoucherie, la ZAC de Montaudran, sur des grandes ZAC de cette nature, on peut commencer les fouilles avant même que le chantier soit formalisé, ce qui n'était pas le cas avec l'archéologie préventive dans le cadre des marchés. Nous pourrions être opérationnels beaucoup plus rapidement.

Voilà la nouvelle compétence que prend la Communauté Urbaine puisqu'elle n'avait pas la compétence archéologie préventive.

Monsieur Richard LARGETEAU

C'est la mairie qui l'avait ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Chaque mairie l'avait.

Monsieur François VIOULAC

Je voudrais faire une intervention de principe sur ce point.

Je me permets de vous interpeler sur ce sujet en tant qu'élu siégeant à la commission culture et patrimoine, puisque cette compétence appartenait à la mairie, je suis surpris que ce sujet n'ait pas été abordé en commission avant son passage en Conseil Municipal pour voter le transfert d'une compétence relative à l'archéologie et donc relative à la préservation de notre patrimoine historique.

Même si cette décision est peut être seulement administrative et anodine, la commission ne devrait-elle pas prendre le temps de consulter l'excellente Association Patrimoine et Paysages de Launaguet pour recueillir son avis.

Rappelez-vous que les fouilles archéologiques menées entre 1969 et 1971 ont mis à jour dans la plaine des Monges du mobilier céramique datant de la période néolithique.

Cette décision n'est pas anodine pour notre commune. Je suppose qu'il y a un simple dysfonctionnement sachant que je vous cite : chaque point important du Conseil Municipal a déjà été abordé préalablement en commission. Il convient donc de ne pas refaire le débat en Conseil Municipal.

Mais là on fait un mini-débat sur cette question là.

Je trouve qu'il aurait été plus normal que la commission au moins soit informée de cette chose là et que cela n'arrive pas directement au vote.

Madame Arlette SYLVESTRE

L'archéologie préventive dépend de l'urbanisme et est toujours traitée à partir de ce service. L'ambiguïté vient du fait que les archéologues sont agréés par le ministère de la culture. A la Communauté Urbaine les archéologues sont embauchés par le service d'urbanisme.

Ensuite, l'association que vous citez n'a aucune expertise, elle n'est en aucune manière concernée par ce sujet et il n'y a aucune raison qu'on la consulte pour les affaires municipales.

Dans notre commune, depuis la création de cette obligation d'archéologie préventive, nous n'avons jamais exercé cette compétence parce que nous n'avons pas réalisé de grandes opérations. L'exercice de cette compétence a un coût qui était à la charge de la commune et qui sera aujourd'hui financé par la Communauté Urbaine, c'est à dire que la CU pourra intervenir sur tout son territoire très rapidement.

En reprenant votre exemple sur les poteries découvertes dans la plaine des Monges. Elles ont été réalisées par un passionné isolé. On peut aujourd'hui imaginer que le Grand Toulouse prendrait le relais pour prolonger les recherches et valoriser ces découvertes.

Monsieur François VIOULAC

Pour bien se comprendre : moi ce que je reproche, c'est que ce n'est pas passé en commission avant d'être soumis au débat en Conseil Municipal. Très souvent vous nous reprenez en disant que ce n'est pas passé en commission.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est vrai, mais d'une part je n'ai jamais entendu votre commission parler d'archéologie, d'autre part je vous précise à nouveau que cela s'est discuté en Urbanisme. Mais peut être que vous avez raison. Ce que je tiens à préciser c'est que le Grand Toulouse a déjà délibéré. Nous avons trois mois pour délibérer et si nous ne délibérons pas, la décision est réputée positive.

Monsieur Richard LARGETEAU

Délibéré depuis quand ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous avons délibéré au dernier conseil de communauté le 29 mars.

Monsieur Richard LARGETEAU

Nous avons jusqu'au 29 juin. La question n'est pas si anodine que ça. Il s'agit d'un nouveau transfert de compétence au Grand Toulouse. Il est clair que cette compétence là on ne l'a pas beaucoup utilisée.

Mais ceci étant dit, on a un boulevard urbain nord qui va passer sur la plaine des Monges, c'est la vérité ? Quelque soit le trajet futur, il va de toute façon passer sur la plaine des Monges.

On sait que ce site de la plaine des Monges est un site archéologique. Garantisiez-vous que lorsque les travaux relatifs au BUN seront entamés qu'il y aura bien l'effort de cette cellule de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse de sorte que l'on puisse respecter la loi.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas là. D'autant que le boulevard urbain est sous maîtrise d'ouvrage du Grand Toulouse, nous n'avons rien à y voir.

Monsieur Richard LARGETEAU

Ha bon.

Madame Arlette SYLVESTRE

Les travaux du boulevard urbain, c'est le Grand Toulouse, ce n'est pas nous. On n'est pas maître d'ouvrage, donc c'est le Grand Toulouse qui est responsable de l'archéologie.

Monsieur Richard LARGETEAU

A partir du moment où l'on a une compétence on peut saisir le Préfet pour qu'il y ait des fouilles préventives. Par contre les fouilles archéologiques préventives sont faites sur des zones qui sont réputées pour être classées en site archéologique.

Or Launaguet n'est à ce jour pas réputé, bien qu'il y ait eu des découvertes archéologiques en 1969 et 1971 sur la plaine des Monges, nous ne sommes pas réputé comme site archéologique.

Cela veut dire que le Grand Toulouse à qui on transfère cette compétence, peut très bien, puisque le site n'est pas réputé archéologique, faire fi de cette compétence pour le nouveau boulevard urbain nord parce qu'ils ne sont pas dans l'obligation de le faire.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je rappelle que sur des travaux de cette nature on n'aura même pas besoin de s'en tracasser. C'est le Préfet qui nous l'imposera puisqu'il y a une enquête publique et que l'archéologique préventive sera obligatoire. C'est à dire que c'est nous qui serons saisi par le Préfet pour faire les fouilles nécessaires. Sur des grands chantiers comme celui là il n'y a aucun risque parce qu'il va y avoir une injonction du Préfet de le faire.

En revanche Monsieur VIOULAC, je note ce que vous dites. Je n'avais pas imaginé que cela pouvait intéresser parce que je n'ai jamais entendu parler d'archéologie dans cette commune.

Monsieur François VIOULAC

C'est quand même la commission culture et patrimoine.

Madame Arlette SYLVESTRE

Elle n'a jamais parlé d'archéologie la commission culture et patrimoine.

Monsieur François VIOULAC

Elle parle des sujets qu'on lui propose. Moi, je m'abstiendrai.

Si je veux citer autre chose aussi, puisqu'on rentre là dedans, on parlait du boulevard urbain : quand il était question que le boulevard urbain traverse le parc classé du château, on n'en a pas parlé non plus et puis il n'en était absolument pas question non plus d'en parler, alors que des professeurs des écoles avaient amenés des enfants dans le parc du château en leur faisant faire une chaîne humaine pour leur montrer les trente mètres d'emprise qu'aurait un boulevard urbain, pour la population.

A la commission culture on n'en a pas parlé. Moi j'ai pris un peu cet événement sur l'archéologie de même nature que ce boulevard urbain.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous, vous n'en avez pas parlé en effet parce que vous n'étiez pas là, puisque le Ministère de la Culture a été consulté avant 2008. Cela s'est fait avant 2008. Toute la question du passage du boulevard urbain à la limite du parc s'est faite avant 2008.

Je rappelle aussi, les trente mètres je ne sais pas de quoi vous parlez, mais jamais il n'y a été prévu trente mètres, je le répète à l'envie, parce que je ne comprends pas d'où ça vient ! Mais on ne va pas parler du boulevard urbain sinon on y passerait la nuit.

Monsieur François VIOLAC

Moi j'ai un souvenir très précis de professeurs des écoles qui ont fait faire aux enfants une chaîne humaine dans le parc.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je n'ai aucun souvenir de ça.

Monsieur François VIOLAC

Vous n'étiez pas dans le parc ce jour là.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je trouve que si un enseignant a fait cela ce n'est pas très malin et surtout cela dépasse ses prérogatives et son obligation de neutralité et de réserve.

Je propose que nous passions au vote pour une unique délibération portant sur la dénomination Toulouse Métropole et le transfert de la compétence d'archéologie préventive au Grand Toulouse.

DELIBERATION

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté urbaine prononcés par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, modifiés par arrêtés du 15 octobre 2009, du 9 décembre 2010 et du 10 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Toulouse en date du 29 mars 2012, annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

D'approuver le changement de dénomination de la Communauté urbaine et d'opter pour la dénomination « Toulouse Métropole ».

Article 2

D'approuver la fixation du siège de la Communauté urbaine au 6 rue René Leduc à Toulouse.

Article 3

D'approuver le transfert de la compétence facultative suivante :

- Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine.

Article 4

D'approuver les modifications statutaires induites par les changements de dénomination et de siège et par le transfert de la compétence supplémentaire :

- Le second alinéa de l'article 1 serait rédigé ainsi : « Elle prend la dénomination de "Toulouse Métropole" » ; par ailleurs dans tous les articles des statuts où figurent les termes « Grand Toulouse », ces termes seraient remplacés par ceux de « Toulouse Métropole ».

- L'article 3 serait rédigé ainsi : « Le siège est fixé 6 rue René Leduc à Toulouse ».

- L'article 4 2/ comprendrait un point supplémentaire rédigé ainsi :

« . en matière archéologique

- Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine. »

Article 5

Madame le Maire est chargée de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de prendre un arrêté décidant des modifications statutaires susvisées et prononçant le transfert de la compétence supplémentaire visée à l'article 3 de la présente délibération.

Votée à la majorité, dont 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, F. VIOLAC, V. ALBELDA).

10/ QUESTIONS DIVERSES**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE****Madame Arlette SYLVESTRE**

Nous allons passer aux questions écrites et orales.

Je dois à la vérité de dire que Monsieur GLOCKSEISEN avait envoyé une motion-délibération, enfin quelque chose d'hybride, et c'est d'ailleurs pour cet aspect hybride que je n'ai pas pu l'inscrire à cette séance du conseil municipal. Il s'agissait d'une motion que l'on peut trouver assez facilement sur internet, contre les cultures OGM, les pesticides, contre tout ce qui pouvait nuire aux abeilles.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Qui nuisent sérieusement aux abeilles et les frelons asiatiques.

Madame Arlette SYLVESTRE

Et les frelons asiatiques.... Cette motion partait assez bien et puis elle se terminait mal. C'était une motion qui se terminait par :

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, », donc soit c'est une motion, soit c'est une délibération. Je vous ai répondu dans ce sens d'ailleurs. Je n'ai donc pas pu la recevoir pour la forme.

J'ai transmis cette motion à Monsieur ROUGÉ et à sa commission, pour éventuellement réfléchir sur un nouveau texte de motion.

Monsieur GLOCKSEISEN pourra également nous transmettre une nouvelle motion et on verra si on la vote la prochaine fois.

Je voudrais dire qu'il y avait aussi sur le fond des choses inacceptables.

Depuis vendredi nous sommes tous convaincus que ce n'est pas une bonne idée de faire des pièges systématiques pour les frelons asiatiques. Le scientifique qui a fait une conférence sur ce sujet dans cette salle vendredi a bien insisté sur le côté néfaste du piégeage systématique. Heureusement que nous n'avons pas délibéré !

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous n'avez pas compris.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je crois que si j'ai compris.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

On n'a jamais écrit que c'était des pièges systématiques.

Madame Arlette SYLVESTRE

Si, je lis : « d'installer dans chacun des bâtiments et terrains communaux ainsi que dans les lieux publics de la commune des pièges pour frelons asiatiques ».

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Depuis cette conférence on sait que ce n'est pas systématiquement qu'il faut le faire. Il y a des nuances à apporter, je veux bien. J'attends les remarques de Monsieur ROUGÉ, comme vous l'avez dit.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pas aujourd'hui.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pas aujourd'hui bien entendu. J'attends vos remarques et on pourra revoir cette motion ensemble.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je vais continuer. On ne délibérera pas. Dans votre proposition de délibération on se donne des ordres à nous mêmes C'est à dire que l'on s'ordonne de faire des pièges, on s'ordonne d'installer des ruches. Cela ne s'est jamais vu, soit on fait le boulot, soit on ne le fait pas, mais on ne se donne pas l'ordre de le faire.

Il y avait surtout un point qui outrepassait complètement nos droits, c'était l'idée que les directeurs d'écoles pourraient faire faire des pièges aux enfants des écoles. Les enseignants sont libres dans leur école, on n'a pas à s'immiscer dans la pédagogie.

Demander aux enfants de faire des pièges, autant cela peut être une activité donnée à des jeunes s'ils ont envie de le faire, mais on ne peut pas demander aux écoles, on n'est pas dans cette relation là avec les écoles, on n'a rien à leur imposer. Cela c'est un contre sens assez terrible.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce n'est pas du tout cela. Il est proposé au volontariat des directeurs des écoles primaires un projet éducatif et pédagogique. Au volontariat, vous oubliez de le préciser. Tout le monde sait ce que cela veut dire et ce n'est pas du tout ce que vous dites.

Madame Arlette SYLVESTRE

Cette motion pourra être représentée dans une forme et un fonds acceptables et nous la soumettrons au vote.

QUESTION ECRITE TRANSMISE PAR MONSIEUR RICHARD LARGETEAU :**Madame Arlette SYLVESTRE**

Il y a ensuite une question que Monsieur LARGETEAU a rédigée avec beaucoup d'habileté, puisque dans sa question il introduit une proposition, et effectivement une question écrite c'est une proposition. C'est donc assez habile, mais en réalité cette question est une question orale. Vous l'appelez question écrite soit, vous lisez vous-même votre question.

Monsieur Richard LARGETEAU

Vous l'appellez comme vous voudrez.

Madame Arlette SYLVESTRE

Non, si c'est une question orale on répond oralement, si c'est une question écrite on répond par écrit. Ce n'est pas pareil.

Monsieur Richard LARGETEAU

La seule différence c'est qu'elle ne figurera pas dans le PV du Conseil municipal si c'est une question orale.

Madame Arlette SYLVESTRE

Justement, si vous avez posé cette question c'est pour que ce soit écrit.

Monsieur Richard LARGETEAU

On ne va pas débattre là dessus. Je pose la question.

Monsieur Richard LARGETEAU lit sa question :

« Plusieurs organismes d'HLM propriétaires à Launaguët proposent à leurs locataires de devenir propriétaires (conformément aux lois en vigueur) en achetant le logement qu'ils occupent actuellement.

Nous estimons que ceci va dans le bon sens.

Nous souhaiterions – et je vais vous expliquer pourquoi- que la commission finance puisse se saisir et débattre de ce sujet chiffres en mains, afin de rendre au conseil municipal un rapport sur ses tenants et aboutissants pour qu'il puisse prendre position en toute connaissance de cause. Comprenant que, de fait, le passage de logements sociaux dans le domaine privé réduira le quota desdits logements et augmentera donc la compensation que devra payer la commune, quelle est donc la position de la Mairie de Launaguët à ce sujet ? »

Madame Arlette SYLVESTRE

Je suis étonnée parce que, pour nous, les logements sociaux cela n'a jamais été une question travaillée dans les finances. C'est la commission « action sociale et solidarité communale » qui suit ce dossier et les seuls chiffres qui nous importent ce sont le nombre de personnes qu'il y a à loger et le nombre de logements disponibles. Il n'est absolument pas question que ce soit les finances qui calculent ça, on n'est pas du tout dans les chiffres financiers.

On ne va pas créer une commission comme vous le proposez. C'est un sujet ordinaire, qui est traité dans la commission action sociale. La Conseillère en Economie Sociale et Familiale traite cette question tous les jours, cela fait partie du quotidien des employés municipaux qui travaillent dans ce domaine. Pour nous c'est de l'action sociale. Cela c'est un premier point.

Ensuite, vous dites : plusieurs organismes HLM. Je n'en connais qu'un. Il n'y en a qu'un qui a fait cette demande et je vous dirai la réponse que nous avons faite. Par la bande on entend dire qu'il y en a un autre qui ferait des propositions mais pour l'instant je n'en ai pas connaissance.

Début 2011, le Président de l'Office Public Départemental HLM, qui a construit les logements sociaux les plus anciens de la commune en 1985 à Georges Brassens, est venu me voir en me disant que la loi leur permettait de vendre des logements sociaux pour refaire les fonds des organismes HLM puisqu'ils ne bénéficient pratiquement plus d'aides de l'Etat. L'Etat leur dit : vendez vos biens pour en construire de nouveaux.

Cela déjà je n'arrive pas trop à comprendre l'intérêt qu'il y a, on en vend et on en fait d'autres à côté. Je n'étais pas très favorable.

Il m'indique que son organisme souhaiterait vendre seulement sept logements sur une opération qui en compte trente. Compte tenu de ce chiffre peu élevé, j'ai donné un avis favorable. Quelques semaines plus tard, il a organisé une réunion ici à l'orangerie avec les résidents de Georges Brassens, à laquelle assistait Gilles LACOMBE, où il a proposé à la vente l'ensemble des logements. On n'était plus d'accord du tout.

Mais cela est encore plus compliqué, et je vais vous lire la lettre du Préfet : « ...avant de vendre les logements, l'avis explicite de la mairie sera requis » et écoutez bien la suite car c'est ce qui fait qu'aujourd'hui on ne peut pas accepter cette vente, « l'avis de la mairie sera requis et devra nécessairement s'accompagner de son engagement à proposer le foncier nécessaire à la reconstitution de l'offre ». C'est à dire que si les organismes vendent leurs logements HLM, si la mairie est d'accord on doit aussi fournir les terrains pour qu'ils puissent en construire de nouveaux. Cela est écrit dans la lettre de la Préfecture. C'est la loi.

Cela n'est pas acceptable. Et ce qui n'est pas acceptable c'est de vendre des logements alors que nous en manquons. Mais comme nous avons conscience que cette question de l'accession est importante, la commune a accepté un produit qui est bien répandu sur la commune puisque nous en avons plus d'une cinquantaine, qui est l'accession sociale à la propriété (PSLA). Les bailleurs HLM publics, construisent des logements qui peuvent être acquis par location/accession par des personnes aux revenus intermédiaires, c'est-à-dire que leurs revenus ont légèrement augmentés mais ne leur permettent pas d'accéder au parc privé. Nous avons bien la connaissance des personnes qui pourraient devenir propriétaires et nous avons accepté ces constructions pour ces personnes là. Je tiens à préciser que la grande majorité de ces logements sont des maisons individuelles.

C'est un véritable engagement pour les collectivités car ces logements sociaux bénéficient des fonds publics (Communauté Urbaine, Conseil Général...) mais ils ne comptent pas dans le quota des HLM, loi SRU.

Donc, la commune est très à l'aise pour dire aujourd'hui : on ne vend pas les logements locatifs qui existent, mais on a créé un produit intermédiaire pour l'accèsion sociale à la propriété. Je voudrais que Gilles LACOMBE nous donne le nombre de demandeurs pour un logement locatif social que nous avons actuellement en attente sur la commune.

Monsieur Gilles LACOMBE

Nous avons 68 dossiers de demandes de logements sociaux en attente.

Au jour d'aujourd'hui, il y a eu 24 relogements. Pour vous donner un ordre d'idée : en 2011 il y avait 142 demandes de logements, et je pense que nous allons en avoir un peu plus en 2012, donc 142 demandes et il y a eu 49 familles relogées. Je voudrais ajouter pour corroborer ce que dit Madame le Maire, que les appartements de l'OPDHLM sont ceux qui ont les loyers les moins élevés sur la commune. C'est très important car cela permet de loger les personnes aux revenus les plus bas.

Il y a aussi un autre élément assez inacceptable sur ces logements anciens qui ont besoin de réparations. Le bailleur dit : vous les faites mais nous pouvons les faire pour vous et nous vous les facturons.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je rappelle que sur le parc de logements sociaux la commune ne peut proposer directement des dossiers que sur 10% des logements, par exemple sur trente logements il n'y en a que trois où l'on peut loger des gens de la commune. Tous les autres logements sont « répartis » entre les différents financeurs. Dans tous les cas, rien n'est figé, c'est la commission d'attribution qui les affecte et aujourd'hui, avec la loi DALO qui est la loi opposable au logement, nous avons des réquisitions du Préfet sur nos propres logements. Il faut donc savoir que nous disposons d'un parc de logements très faible.

Monsieur Richard LARGETEAU

Quand Monsieur LACOMBE parle de 68 demandes de logements sociaux, ce n'est pas des dossiers d'achat de logements. On est bien d'accord ?

Monsieur Gilles LACOMBE

Non.

Monsieur Richard LARGETEAU

Aujourd'hui sur la demande d'achat de logements qui a été faite, je crois qu'il y a six ou sept personnes concernées sur Launaguet ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous ne pouvons pas le savoir car les demandes sont adressées directement aux bailleurs qui instruisent les dossiers, rien ne passe par la mairie. Nous savons seulement que nous avons accepté la construction de plus de cinquante logements en accessions sociales à la propriété et qu'ils sont tous occupés. Il y a donc eu plus de cinquante demandes. Ces maisons et appartements se trouvent chemin d'Encourse et chemin Boudou.

Monsieur Richard LARGETEAU

Les personnes qui demandent à acheter les logements en face de l'église actuellement ne pourront pas le faire ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Je viens d'expliquer avec Monsieur LACOMBE que ces logements locatifs sociaux aux loyers les plus bas sont absolument nécessaires dans la commune. On ne peut pas accepter leur vente.

Monsieur Richard LARGETEAU

Ils ne sont pas prioritaires par exemple pour profiter par exemple des cinquante logements qui ont été réalisés ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Si bien évidemment . L'accèsion sociale à la propriété est destinée en priorité aux locataires d'HLM. C'est ce que l'on appelle « le parcours résidentiel » Grâce à ces constructions, beaucoup de gens de Launaguet ont quitté leur locatif HLM et sont devenus propriétaires. Ils ont ainsi libéré leur logement locatif.

Le logement social c'est cela, à un moment donné on peut en sortir et libérer les appartements pour d'autres.

Malheureusement, la rotation aujourd'hui est très faible et du coup on a 68 personnes qui sont en difficulté pour se loger.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Actuellement il y a combien de logements sociaux sur la commune ?

Monsieur Gilles LACOMBE

Un peu plus de 400.

Monsieur Richard LARGETEAU

On passera à plus de 600 lorsque toutes les opérations de construction seront terminées. On a discuté de cela en commission des finances notamment.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne sais pas si 600 c'est le nombre de logements sociaux. Dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) qui va jusqu'en 2015, l'objectif à atteindre c'est 600 logements à construire. Nous devons également atteindre 16 % de logements sociaux sous peine de pénalité doublée ; mais je n'ai pas en tête quel nombre cela représente.

Théoriquement avec les opérations qui sont en cours de réalisation, on sera à peu près dans les clous.

Madame Véronique ALBELDA

Les personnes qui voulaient accéder à la propriété en face de l'église, ont-elles bénéficié de la proposition de l'accession sociale à la propriété des constructions des Chalets ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Tout le monde pouvait en profiter.

Madame Véronique ALBELDA

C'est encore ouvert ? Parce que j'ai entendu que vous disiez que tout était vendu.
Quand a eu lieu la réunion avec le promoteur qui voulait vendre tous ces logements ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce n'est pas un promoteur c'est un office public HLM.

Madame Véronique ALBELDA

Oui excusez-moi, je mélange. Quand est ce qu'elle a eu lieu cette réunion là ?
Peut être que les gens qui voulaient accéder à la propriété, à qui on a fait briller un soleil, n'ont pas pu profiter de votre plan parce qu'il était dépassé.

Madame Arlette SYLVESTRE

Non il était encore temps mais les personnes doivent se prendre en charge. Les personnes intéressées avaient tous les moyens pour se renseigner. Je vous assure que ceux qui ont voulu, ont trouvé la marche à suivre !

Madame Véronique ALBELDA

Ce n'est pas les mêmes logements. On peut avoir envie d'habiter en face de l'église et par forcément dans le programme que vous proposez.

Madame Arlette SYLVESTRE

On est d'accord avec ce que vous dites mais quelquefois il faut se rendre à la réalité. Aujourd'hui la commune ne peut pas se passer de ces logements locatifs sociaux, de plus nous n'avons pas de terrains à fournir aux organismes HLM, parce que la loi fixe avec précision la contrepartie : « ...la reconstitution de l'offre doit être assurée sur le périmètre de la commune concernée..... »

Monsieur Richard LARGETEAU

Ce n'est pas raisonnable, ce n'est pas parce que vous perdez sept logements

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce n'est pas sept, c'est trente.

Monsieur Gilles LACOMBE

Le directeur a dit lui-même ici dans cette salle : une fois que l'opération a démarré il faut compter un à trois appartements tous les ans qui vont partir après. Grosso modo ce sont les trente qui vont partir petit à petit. C'est très facile, il suffit de mettre la pression sur les gens. Il ne faut pas oublier non plus que c'est ouvert aux descendants et aux ascendants.
Le directeur lui-même m'a dit, entre un et trois appartements vont partir tous les ans, donc les trente vont partir très vite.

Madame Arlette SYLVESTRE

On ne peut pas résoudre toutes les questions.

Monsieur Richard LARGETEAU

Ce que je n'arrive pas à comprendre c'est que l'on a fait des constructions, et dans ces constructions des logements sociaux, donc cela équilibre quelque part.

Madame Arlette SYLVESTRE

Cela ne s'équilibre pas puisqu'on vous dit qu'il y en a 68 qui attendent.

Monsieur Richard LARGETEAU

68 qui attendent. Mais il y a aussi ceux qui veulent justement acheter leur logement .

Madame Arlette SYLVESTRE

Mais s'ils achètent leurs logements, cela prive d'autres demandeurs de logement. Le problème c'est les uns ou les autres.
De plus le fait d'être obligés de fournir un terrain pour reconstituer l'offre est exagéré et totalement impossible pour nous.

Monsieur Gilles LACOMBE

Je voudrais ajouter que non seulement on donne un terrain, mais il ne faut pas oublier que ces bailleurs là ont eu des aides publiques très importantes. Pendant trente ans, tout cela est bloqué et puis après ils décident de vendre. Ils vont refaire l'opération trente ans après pour trouver un peu d'argent, je le dis à bon escient, on vend, on rentre des liquidités, on demande à la commune de nous donner un terrain et on a encore des taux bonifiés à 1 %, des aides, etc. Je ne marche pas là dedans.

Monsieur Richard LARGETEAU

La loi qui a été « pondue » il y a quelques années, parce que ce n'est pas une loi récente, elle a été faite pour favoriser les plus petits revenus, les gens qui étaient dans des HLM. Ils devenaient propriétaires et ils ont même fait des contrats spéciaux pour que les gens continuent à payer leur loyer comme s'ils étaient en HLM tout en étant propriétaires.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est ce que nous avons fait.

Monsieur Richard LARGETEAU

Cette loi là elle a plus de dix ans puisque j'en avais entendu parlé lors d'une mission professionnelle pour un organisme social.

Ce n'est pas nouveau cela. Dans Toulouse il y a beaucoup de gens qui en ont profité

Madame Arlette SYLVESTRE

Cela pose de très gros problèmes. Je vais vous raconter l'histoire du Mirail. Des tours devraient être démolies, et c'est vraiment un drame, il y a des centaines d'appartements vides parce que plus personne ne veut y habiter, mais elles ne peuvent pas être démolies parce que des appartements ont été vendus par ci par là à des propriétaires qui ne veulent pas partir.

Aujourd'hui on ne peut rien faire au Mirail, et par voie de conséquence on ne peut pas construire ailleurs pour reconstituer l'offre

J'imagine qu'à Georges Brassens, dès qu'il y aurait une dizaine de logements vendus on aurait très vite un problème.

C'est vrai, comme le dit Monsieur LACOMBE, ces appartements n'ont pas été entretenus, c'est le parc le plus ancien mais c'est aussi celui qui a été le moins entretenu et c'est pour cela que c'est le moins cher.

Là, je ne sais pas trop si on cherche l'intérêt des résidents.

Ce qu'il faut dire aux personnes qui souhaitent acheter, c'est qu'elles se positionnent sur un logement accessible à la propriété à Launaguet ou ailleurs. En fait on n'a pas toujours un HLM dans la ville où on habite.

Monsieur André PUYO

Ce que disait Monsieur LARGETEAU sur la vente des appartements, ça existe depuis 1974. Cela a commencé au Mirail, comme cela a été précisé un par ci un par là. Sauf que récemment il y a eu un avenant à la loi. Auparavant lorsqu'un office HLM vendait un bien, il trouvait lui-même le foncier nécessaire pour reconstruire. Aujourd'hui les communes doivent fournir les terrains. Ce n'est pas du tout la même chose. Dans l'ancien système ils achetaient leur appartement, ils en profitaient. Le problème c'est qu'ils ne vendaient pas une cage d'escalier, ils avaient mis au point un système et ils ne vendaient pas tous les appartements dans la même cage d'escalier.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avant de clore cette séance je voudrais dire que l'on a beaucoup digressé en dehors des sujets du conseil municipal et quelquefois les propos ont été irrespectueux, voire insultants pour des personnes nommées. La bienséance et la dignité de cette assemblée doivent être respectées aussi nous ne rapporterons aucun de ces propos dans le procès-verbal. Nous nous en tiendrons aux discussions autour des sujets à l'ordre du jour.

La question écrite sera bien évidemment retranscrite.

Je le dis, c'est clair, tout le monde l'entend, il n'y aura donc pas de surprise. De toute façon, ceux qui pourraient le contester, sont ceux qui ont décidé de voter systématiquement contre tous les procès-verbaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Launaguet le 26 juin 2012

**Pour le Maire empêchée
Michel ROUGÉ
Premier Maire Adjoint.**